

LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE À L'ÉPREUVE DE L'INSÉCURITÉ

BÉNIN,
BURKINA FASO,
NIGER ET TOGO

• OCTOBRE 2023 •



COORDONNATEURS DE L'ÉTUDE :

- **SIPRI/STOCKHOLM** : DR VIRGINIE BAUDAIS
- **CGD/OUAGADOUGOU** : DR THOMAS OUEDRAOGO
- **LASDEL/NIAMEY** : DR HAMANI OUMAROU

CHERCHEURS NATIONAUX :

- **BÉNIN** : DR ADAM NOUHOUN LOUKOUMANOU
- **BURKINA FASO** : BARRY BOUBAKARY ET LIRA DIALLO
- **NIGER** : OUMAROU ABOUBACAR ABDOUL AZIZ ET DJIBO SOUMANA ALI
- **TOGO** : DR GEORGETTE KPONVI



SOMMAIRE

04 INTRODUCTION

05 PRINCIPAUX RÉSULTATS

07 I. CONTEXTE

- 08 A. La méthodologie
- B. Les partenaires de recherche
- 09 C. Les zones de recherche
- D. Les difficultés rencontrées

10 CARTE : Synthèse des mouvements récents nationaux et transfrontaliers et des circuits commerciaux du bétail

13 II. L'ENCADREMENT DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE

- 14 A. La réglementation de la transhumance au sein de l'espace CEDEAO
- 15 B. Les réglementations nationales
- 16 C. Les démarches administratives : CIT et vaccinations
- 18 D. Le calendrier et les itinéraires de la transhumance
- 19 E. La contribution du pastoralisme à l'économie locale
- 22 F. La gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs

27 III. LES CONSÉQUENCES DE L'INSÉCURITÉ SUR LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE

- 28 A. Racket et violence des forces armées étatiques et non-étatiques
- 30 B. Conséquences de la fermeture des frontières du Bénin et du Togo
 - 31 1. Conséquences sur les pays d'accueil
 - 2. Les conséquences sur les pays de départ
- 32 C. Ethnicisation et stigmatisations envers les éleveurs, menaces à la cohésion sociale
- 34 D. Burkina Faso : une transhumance aux allures d'exode rural

37 IV. LES PERSPECTIVES

- 38 A. Les rapports entre les transhumants et les États
- B. Les politiques de sédentarisation
 - 39 1. Les perceptions des agriculteurs sur le projet de sédentarisation
 - 40 2. Perceptions des acteurs institutionnels sur le projet de sédentarisation
- 40 C. Les stratégies de reconversion

47 V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

48 BIBLIOGRAPHIE

51 ANNEXE 1 : Législations nationales et principaux programmes liés au pastoralisme

INTRODUCTION

La présente recherche est centrée sur les dynamiques actuelles de la transhumance transfrontalière dans les quatre pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo. La zone sahélienne est fortement bouleversée par la présence de groupes armés et ce sont toutes les activités économiques et sociales qui sont affectées. Parmi celles-ci, le pastoralisme est particulièrement touché par l'insécurité en raison des déplacements des hommes et des animaux que cela implique : aux contraintes humaines, naturelles ou climatiques s'ajoutent les violences et discriminations envers les éleveurs ou encore le vol de bétail, souvent à très grande échelle, qui oblige les éleveurs à vendre ou à déplacer leurs animaux vers des zones ou des pays plus sûrs. La transhumance transfrontalière, intrinsèquement liée au pastoralisme sahélien,

subit plus encore les conséquences de l'insécurité, en raison des déplacements sur de longues distances. Cette étude compare les modes de gestion de la transhumance transfrontalière dans quatre pays - Bénin, Burkina Faso, Niger et Togo - en insistant sur l'accompagnement des transhumants, les services et collectivités impliqués. La recherche met aussi en perspective les conséquences de la fermeture des frontières du Bénin et du Togo sur les transhumants du Burkina Faso et du Niger. Nous nous sommes intéressés aux relations entre les éleveurs, les autorités locales, les services publics et les forces de défense de sécurité à travers le passage des frontières et la gestion des conflits. Enfin, nous avons interrogé nos interlocuteurs sur leurs perspectives et l'avenir de la transhumance et du pastoralisme.

PRINCIPAUX RÉSULTATS :

- 01** L'Afrique de l'Ouest est soumise à une forte pression des groupes armés djihadistes bouleversant le quotidien des populations. Parmi toutes les activités économiques, le pastoralisme est particulièrement touché. La crise de ce secteur n'est cependant pas récente et les défis sont nombreux et liés, entre autres, aux effets du changement climatique, à l'exploitation des ressources, à l'insécurité et aux mesures prises par les États pour lutter contre les groupes armés.
- 02** La transhumance transfrontalière est confrontée à de nombreux problèmes dont les plus mentionnés sont le vol de bétail, les stigmatisations envers les éleveurs et les violences tant de la part des groupes armés non étatiques (GANE) que des forces de défense et de sécurité (FDS). Le contournement des couloirs de transhumance vise à éviter les postes frontières mais aussi le racket des forces armées.
- 03** Les risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs sont accrus par l'expansion des terres agricoles au détriment des couloirs de transhumance et des aires de pâturage, d'une part et, par le contournement des couloirs officiels de transhumance par les éleveurs transhumants, d'autre part.
- 04** L'élevage est une activité essentielle de ces pays et la transhumance procure des recettes importantes aux communes. Malgré la fermeture des frontières du Bénin et du Togo, les transhumants parviennent quand même à poursuivre leur activité en s'adaptant ou en négociant leur entrée sur ces territoires. La transhumance génère des revenus complémentaires importants pour un grand nombre d'acteurs, que ce soit légalement ou illégalement.
- 05** Les lois des États étudiés répondent davantage aux besoins des populations sédentaires. Or, face à la menace d'un mode de vie dont l'apport à l'économie est crucial, les États doivent soutenir ce secteur et ses acteurs, non seulement les protéger mais aussi les aider à s'adapter aux conditions climatiques, économiques, sociales et sécuritaires.



I. CONTEXTE

La crise sécuritaire qui affecte la région du Sahel entraîne des bouleversements majeurs tant sur les structures politiques, économiques que sociales. L'économie de la région du Sahel central repose en grande partie sur le secteur primaire, notamment l'agriculture et l'élevage, activités fortement affectées par l'insécurité : la présence de groupes armés contraint d'une part les agriculteurs à abandonner les champs éloignés pour cultiver les terres les plus proches des villages et limite d'autre part l'accès aux terres de pâturage et autres ressources pour les éleveurs et leurs troupeaux.

Dans le cadre des activités pastorales, la transhumance, interne ou transfrontalière, constitue une pratique régulière et annuelle qui implique le déplacement des éleveurs et de leurs troupeaux vers des zones riches en ressources fourragères, en suivant des corridors de transhumance.¹ Aujourd'hui, l'expansion des groupes armés du Sahel central vers les pays côtiers restreint l'accès à certaines parties des territoires nationaux et amené le Bénin et le Togo à fermer leurs frontières aux transhumants étrangers. Ces changements obligent les éleveurs à adapter leurs déplacements avec des répercussions sur les couloirs de passage et les espaces de culture, provoquant des conflits entre agriculteurs et éleveurs, dans un contexte plus global de raréfaction des ressources naturelles.

Cette recherche, centrée sur la transhumance transfrontalière, vise à comprendre (I) l'encadrement de la transhumance transfrontalière, (II) l'impact de l'insécurité et enfin, (III) les perspectives pour la transhumance et le pastoralisme.

A. MÉTHODOLOGIE

L'étude compare, à l'échelle de quatre États, les modes de gestion de la transhumance frontalière à partir de deux pays « pourvoyeurs » de troupeaux et deux pays de destination des troupeaux. La recherche repose sur une méthode qualitative de collecte des données : entretiens semi-directifs, de type individuel, des groupes de discussion et des observations sur le terrain. Dans les quatre pays, une première phase de collecte a été conduite en janvier-février 2023 et une seconde en mai-juin 2023.

Les entretiens ont été réalisés auprès des autorités locales, des agents des services techniques déconcentrés, des agents des collectivités territoriales, des forces de défense et de sécurité (police, gendarmerie, gardes forestiers, douaniers, etc.), des services vétérinaires, des agriculteurs, des éleveurs dont les éleveurs transhumants, des agro-pasteurs, des membres d'organisations professionnelles d'éleveurs et d'agriculteurs, des autorités traditionnelles et coutumières ainsi que des autorités élues. 280 entretiens ont été conduits dans les quatre pays au cours de ces deux phases de recherche.²

La recherche s'est concentrée sur les aspects suivants :

- L'impact de la dégradation de la situation sécuritaire (pression des groupes armés, vol de bétail, etc.) sur la disponibilité des ressources et la transhumance transfrontalière ;
- L'accompagnement de la transhumance transfrontalière par les services publics

déconcentrés et les collectivités territoriales ; les contraintes et les défis de la gestion des ressources naturelles et de la prise en charge du pastoralisme et de la transhumance ;

- Les dynamiques actuelles de la transhumance (itinéraires, passage des frontières, stratégies d'évitement) et les conséquences de la fermeture des frontières du Bénin et du Togo sur les éleveurs venant du Burkina Faso et du Niger ;
- Les conséquences sur le mode de vie des éleveurs transhumants et les perspectives pour le pastoralisme.

B. LES PARTENAIRES DE RECHERCHE

Cette étude a été coordonnée par le SIPRI et mise en œuvre par les partenaires suivants :

- Le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) au Burkina Faso ;
- Le Laboratoire d'études et de recherches sur les dynamiques sociales et le développement local (LASDEL) pour le Niger, le Bénin et le Togo.

Des réunions de cadrage ont été organisées au Burkina Faso et au Niger, avant chaque terrain, avec les chercheurs et des représentants des services techniques déconcentrés, des collectivités territoriales, des FDS, des organisations pastorales, des organisations paysannes et des autorités traditionnelles et coutumières.

C. LES ZONES DE RECHERCHE

Afin de saisir la diversité des enjeux de la transhumance transfrontalière, la recherche a été conduite dans les localités suivantes :

- Bénin : quatre communes du département de l'Atacora : Cobly, Matéri, Tanguiéta et Natitingou dans la région du nord.
- Burkina Faso : les communes de Bittou et Zabré dans la région du centre-est.
- Niger : la commune de Namaro dans la région de Tillabéri.
- Togo : les communes de Ponio et Mandouri dans la région des Savanes ont été les zones d'étude lors de la phase I. Dans la phase II, la région de la Kara a été choisie et ce changement est dû aux mesures restrictives de lutte contre le terrorisme et à la rareté des ressources (fourrages, eau) qui ont entraîné le déplacement des transhumants sédentarisés de la région des Savanes vers le sud du Togo, notamment la région de la Kara.

D. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La menace sécuritaire, très forte au Burkina Faso, a entraîné un changement dans les axes et sites de collecte de données. Les déplacements n'étaient pas possibles en dehors des chefs-lieux de communes et certains entretiens ont alors été réalisés via WhatsApp. Au Togo, la fuite des éleveurs du nord vers le sud du pays découle des mesures prises par l'État togolais pour lutter contre le terrorisme, ainsi que de l'insécurité grandissante affectant les éleveurs et leurs bétails. Du fait de l'état d'urgence sécuritaire déclaré dans la préfecture de Kpendjal, l'accès à certaines zones a été restreint en raison des opérations militaires, notamment l'opération Koudjoare. Par conséquent, le canton de Ponio, qui sert de porte d'entrée habituelle pour la transhumance, était inaccessible.

Au Burkina Faso, la suspension des conseils municipaux, remplacés par des délégations spéciales à la suite de l'instauration du régime militaire, a limité la compréhension de l'implication des collectivités territoriales dans l'accompagnement de la transhumance. Cela a restreint notamment l'accès à certains documents techniques et autres données.

Au Togo, la crainte ou même le refus de s'exprimer de la part des acteurs étatiques et non étatiques a représenté une autre contrainte. Par ailleurs, l'affectation récente des agents publics (direction de l'agriculture, quelques commandants de brigades), quelques mois avant la collecte de données, a limité leur connaissance des dynamiques de la transhumance avant et pendant la suspension de cette activité. La majorité des acteurs, qui ont occupé précédemment les postes dans ces régions, a alors été rencontrée à Lomé.³

Le départ précoce en transhumance a été une contrainte au Burkina Faso et au Niger, la plupart des éleveurs ayant franchi la frontière dès le mois de décembre. Au moment du retour, la quasi-totalité des transhumants du Burkina Faso ayant franchi la frontière ghanéenne ne souhaitaient plus revenir et les chercheurs ont dû mener des entretiens par téléphone.

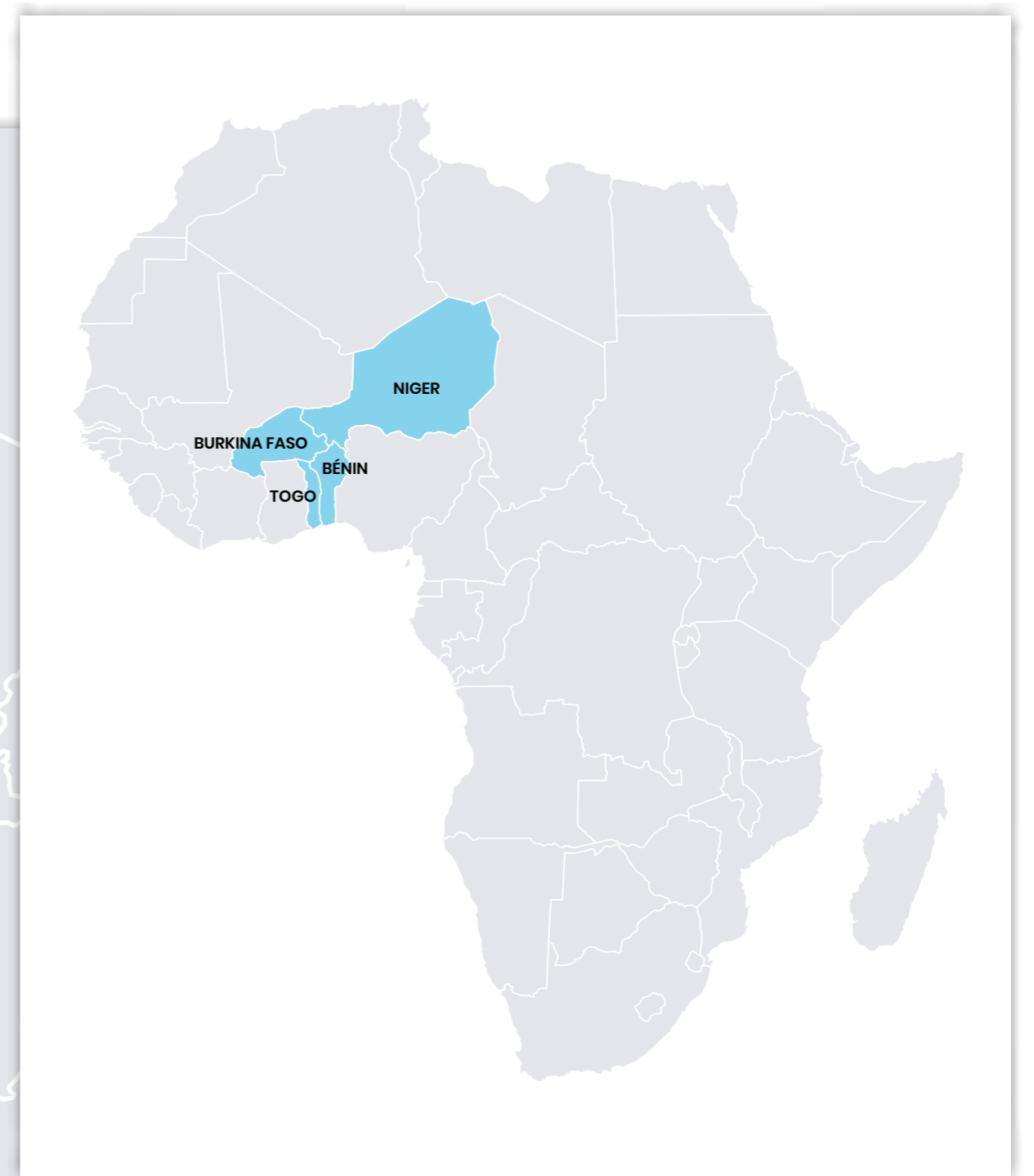
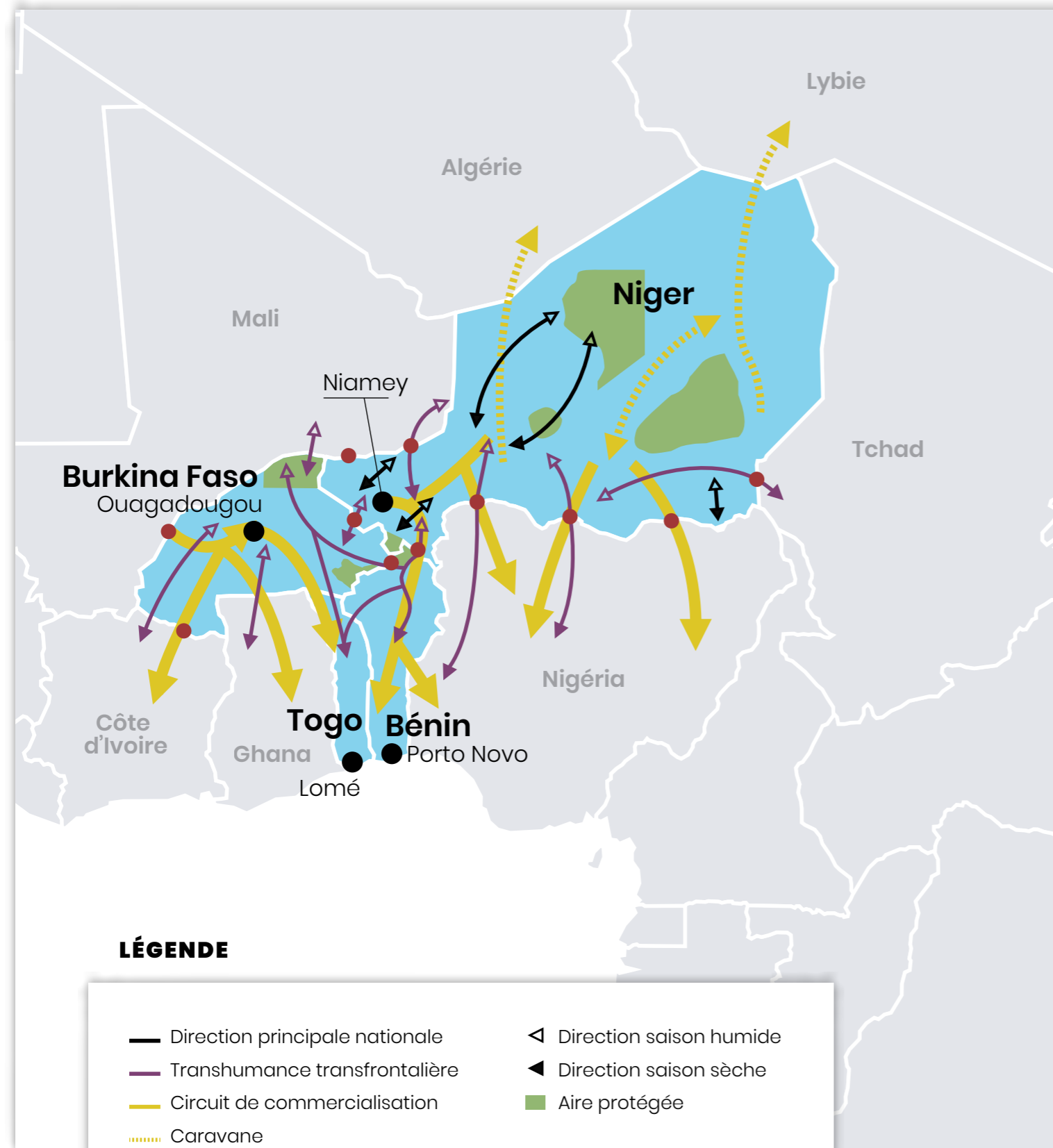
Enfin, inhérente à toute recherche sur le terrain, des barrières linguistiques existent mais elles sont surmontées en ayant recours à des interprètes locaux.

¹ « Il s'agit d'aménagements complexes destinés à maintenir et à faciliter la mobilité pastorale dans des environnements qui d'une part sont quadrillés par des dispositifs territoriaux dédiés à l'administration et aux projets de développement sectoriels et, d'autre part, dont le peuplement sédentaire est en voie de densification, avec un développement agricole qui s'effectue aujourd'hui davantage en antagonisme qu'en complémentarité avec le pastoralisme. Les corridors sont des espaces de régulation et de gestion d'un ensemble de ressources naturelles partagées », in Mountari Elhadji Maman, Girault Frédéric, « Le corridor de la transhumance au Sahel : un archétype de territoire multisitué », in *Espace géographique*, 2013/4, Tome 42, p.307.

² Nombre d'entretiens par phase : Bénin, 31 phase I et 35 phase II ; Burkina Faso 60 phase I et 16 phase II ; Niger, 30 phase I et 33 phase II ; Togo, 58 phase I et 18 phase II.

³ Par exemple, nous avons mené un entretien exploratoire avec le point focal national transhumance qui a occupé pendant 10 ans le poste de responsable de la santé animale de la région des Savanes. Son successeur immédiat étant décédé, la personne actuellement responsable et rencontrée sur le terrain occupe le poste depuis moins d'un an.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS RÉCENTS NATIONAUX ET TRANSFRONTALIERS ET DES CIRCUITS COMMERCIAUX DU BÉTAIL



Source : CIRAD-FAO

LÉGENDE

- Direction principale nationale
- Transhumance transfrontalière
- Circuit de commercialisation
- Caravane
- Point de passage transfrontalier
- ◁ Direction saison humide
- ◼ Direction saison sèche
- Aire protégée

II. L'ENCADREMENT DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE



Le pastoralisme au Sahel est une activité confrontée à de multiples défis, tels que la violence des groupes armés, dont le vol de bétail représente l'une des armes de guerre et un mode de financement,⁴ les défis liés au changement climatique ou encore à l'expansion des terres agricoles au détriment des terres de pâture. Le pastoralisme étant une économie vitale au Sahel, il est essentiel que les États régulent cette activité afin de garantir une gestion équitable des ressources naturelles, y compris l'usage des terres et de l'eau, et assurer la sécurité des éleveurs et des agriculteurs afin qu'ils puissent mener leurs activités.

A. LA RÉGLEMENTATION DE LA TRANSHUMANCE AU SEIN DE L'ESPACE CEDEAO

La transhumance transfrontalière est une des activités du pastoralisme et représente le déplacement des troupeaux vers des régions où le pâturage est disponible à certaines périodes de l'année. Ainsi, en saison sèche, les éleveurs du Niger et du Burkina Faso transitent vers les pays côtiers. Il s'agit donc d'un mouvement saisonnier entre pays qui répond à des règles, à un calendrier et qui doit s'effectuer le long d'itinéraires précis. La mobilité transfrontalière est reconnue dans l'espace CEDEAO au sein duquel aucune entrave ne peut être apportée à ce droit et les pays sont responsables de l'application des textes, y compris par le biais d'accords bilatéraux.⁵

Chaque État régit la pratique du pastoralisme et la transhumance interne sur son territoire, en accord avec la réglementation communautaire de la CEDEAO, notamment la décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Cette décision présente des dispositions spécifiques sur les conditions de déplacement du bétail, la garde des animaux transhumants ou encore l'accueil du bétail transhumant. Ce premier instrument juridique de la CEDEAO a marqué le début d'une reconnaissance du droit des communautés pastorales en Afrique de l'Ouest.

Pour compléter cette décision, le 28 janvier 2003 à Dakar, les États de la CEDEAO ont adopté le règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Cependant, si au niveau communautaire des normes ont été édictées, dans la pratique, les transhumants sont confrontés au problème de l'effectivité du droit communautaire CEDEAO et, plus particulièrement, à la liberté de circulation des personnes et de leurs biens. Soulignons d'une manière générale que les entretiens ont démontré une certaine méconnaissance des textes, qu'ils soient d'origine communautaire ou nationale, tant des élus que des services liés à cette activité ou des éleveurs eux-mêmes.

Dans le cadre de la transhumance transfrontalière, la détention du Certificat International de Transhumance (CIT) est indispensable au déplacement des troupeaux et le CIT devrait être contrôlé à l'entrée et à la sortie de chaque pays. Le CIT, obtenu après la vaccination du troupeau, doit indiquer le nombre de bêtes, la composition du troupeau, l'itinéraire qui sera suivi et la destination finale. Ce CIT est valable une année. Cependant, s'il est obligatoire, nos entretiens ont révélé que le CIT n'était pas connu de tous les éleveurs y compris des transhumants.

“ L'établissement du certificat de transhumance est récent dans nos milieux.

(...) Les éleveurs traversaient les frontières comme ils veulent sans être inquiétés. Et lorsqu'ils rencontrent les FDS, c'est juste du cola qui était donné. En fait les éleveurs s'arrangeaient toujours avec les FDS pour accéder aux ressources pastorales du pays d'accueil. (...) Maintenant avec la situation sécuritaire, nous demandons à nos transhumants de se munir de leurs cartes nationales d'identité et le CIT afin de minimiser les risques de tracasseries et tortures des FDS. Car, la détention de l'une de ces pièces crée parfois la confiance entre les éleveurs et les FDS. Ces dernières des fois ne disent rien aux éleveurs après la vérification de leurs pièces. Mais ce sont des cas rares. ”

Entretien avec un agro-pasteur, Guilawa, Niger, 25 mai 2023.

B. LES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

L'exercice du pastoralisme dépend de la volonté politique de chaque État de reconnaître cette activité et les droits afférents tels que l'accès, l'exploitation et la gestion des ressources pastorales. Les politiques sectorielles des États dans le domaine de l'élevage et du pastoralisme se traduisent, entre autres, par l'adoption de textes réglementaires, la mise en place de programmes de développement ainsi que la délivrance de services publics (infrastructures, équipements, documents administratifs, santé animale, points d'abreuvement, etc.). L'exercice de la transhumance dépend aussi – selon les pays – des lois relatives au foncier rural, au code forestier, à la gestion de l'eau, au code général des collectivités territoriales, etc. Ce sont donc de nombreuses politiques sectorielles, réglementations, services déconcentrés et décentralisés qui sont concernés.⁶

Dans le cadre de la transhumance, qu'elle soit interne ou transfrontalière, il s'agit de définir les espaces et les parcours consacrés à l'exploitation pastorale (zones pastorales, aires de transit ou de repos, pistes à bétail, pistes de transhumance, etc.). Il est également nécessaire de clarifier le rôle de chaque acteur impliqué (les services étatiques, les collectivités territoriales, les pasteurs et leurs organisations professionnelles, etc.). Il convient, de plus, de définir les sanctions encourues en cas d'obstruction ou de violation des espaces et des parcours pastoraux ou de dégâts causés par les animaux en transhumance. Les exemples de violations des espaces pastoraux et agricoles sont très nombreux, notamment à cause de la pression sur le foncier rural et les ressources naturelles.

Un grand nombre d'acteurs sont impliqués dans la transhumance : acteurs étatiques, autorités traditionnelles et élus, organisations professionnelles, éleveurs, agriculteurs, administrations locales et services déconcentrés. En ce qui concerne les États, plusieurs ministères et administrations – aux appellations différentes – sont engagés dans les questions de transhumance : ministère

de l'Agriculture, ministère des Finances, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, les directions départementales de l'agriculture, élevage, pêche, les services vétérinaires et les collectivités locales.

Le portage institutionnel a des conséquences sur la définition des politiques publiques de l'élevage : au Burkina Faso, pendant des années, le secteur de l'élevage a disposé d'un ministère des Ressources animales. Lorsque celui-ci a été fusionné avec le département de l'agriculture, cela a eu des conséquences sur le pilotage des services du ministère au niveau déconcentré. Ces directions étaient alors administrées par des cadres de profil agriculture, ayant peu de connaissance des ressources animales. De 1997 à 2021, le ministère de l'Élevage a été détaché et rattaché à celui de l'agriculture neuf fois. La refonte des ministères de l'Élevage et de l'Agriculture entraîne un déséquilibre de gouvernance entre les acteurs du monde rural, ainsi que la perte de performance des services techniques déconcentrés dans le sous-secteur de l'élevage.

Au niveau des régions, les autorités sont censées préparer les éleveurs à la transhumance interne et transfrontalière en organisant des sessions de formation et de sensibilisation sur la réglementation, la prévention et la gestion des conflits. Elles doivent également organiser les vaccinations et remettre les documents indispensables à la transhumance. Des agents sur le terrain appuient les éleveurs, notamment dans l'organisation des activités de sensibilisation pour les guider et les soutenir dans l'obtention des documents nécessaires, par exemple.

Les mairies sont généralement impliquées dans la gestion de la transhumance, bien que la connaissance des règles et des papiers varie selon les interlocuteurs. Les élus doivent organiser des séances de vulgarisation du code ou règlements liés à la transhumance afin de prévenir les conflits. Cependant, les éleveurs se plaignent du manque d'initiative des élus, qui n'informent pas suffisamment les acteurs sur les obligations et les droits en ce qui concerne les activités de transhumance.

⁴Berger Flore, *De la chair à canon : le vol de bétail et l'économie de guerre au Mali*, Global Initiative-TOC, mars 2023.

⁵L'UEMOA et le CILSS ont mis en place un espace de dialogue entre les acteurs de la transhumance transfrontalière pour faciliter l'intégration régionale. <https://careevaluations.org/evaluation/projet-regional-de-dialogue-pour-la-transhumance-apaisee-en-afrique-de-louest-prodiata/>; <https://www.cilss.int/le-projet-predip/>

⁶ Voir annexe I.

C. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : CIT ET VACCINATIONS

Avant de partir en transhumance, les éleveurs doivent d'abord obtenir le certificat international de transhumance (CIT) dont la délivrance varie d'un pays à l'autre et qui est obtenu après la vaccination des animaux.⁷ L'obtention du CIT (ou du certificat national de transhumance pour les transhumants internes) est parfois compliquée et si longue que les transhumants quittent le territoire sans ce document, les exposant plus tard, lors de la mobilité, aux « tracasseries » administratives des FDS.

Ces certificats sont des moyens de contrôle et de vérification pour s'assurer que les troupeaux appartiennent bien à la personne, contrôles d'autant plus importants dans un contexte d'insécurité et de vol de bétail. La possession de ces certificats vise aussi à limiter les abus des services vétérinaires ou des agents chargés du contrôle des transhumants.

Si les CIT sont indispensables à la transhumance transfrontalière, les éleveurs au Burkina Faso ont rapporté que ces documents étaient souvent indisponibles au niveau des directions régionales. En lieu et place, les transhumants se voient remettre des laissez-passer, dont la légalité sera acceptée au gré des humeurs des agents en service aux postes frontaliers.

Ainsi, tout éleveur qui détient le CIT a normalement vacciné ses animaux contre les maladies contagieuses. Le CIT est un document payant, valable un an, au coût officiel de 2.500 FCFA, au Niger, par troupeau, quelle que soit sa taille. Les frais de 2.500 FCFA sont affectés à la direction de la mobilité pastorale. Cependant, le prix « non officiel » du CIT peut dépasser 7.500 FCFA par troupeau : en plus de la signature du maire qui coûte 5.000 FCFA et de la taxe, l'éleveur doit faire un « geste » envers l'agent de l'élevage qui lui « a facilité » l'obtention du CIT. Dans la pratique, le prix du CIT n'est pas fixe et dépend aussi des relations entre les éleveurs et les services techniques de l'élevage.

« Un éleveur qui est à Coby ici, s'il veut aller en transhumance, il viendra chez le chef de secteur et lui dire qu'il veut aller en transhumance. (...) Il va donner son nom, on prend tous ses renseignements, on met son effectif, on met tout là. Quand on finit de remplir, l'agent communal envoie au niveau du département tous les certificats qu'il a finis de remplir ici. Le lot qui est fait par commune est compilé au niveau département et envoyé au ministère. Et c'est le directeur de l'élevage qui va signer. Et ce sont ces documents qu'ils vont encore retourner avant de remettre aux éleveurs avant qu'ils n'aillent en brousse. (...) Selon eux, ils disent qu'on peut faire ça en 72 heures. Est-ce que dans la pratique c'est vraiment possible ? (...) Pour contourner ces difficultés, eux ils vont seulement sans papier, c'est tout. »

Entretien avec un agent spécialisé en viande et lait, Coby, Bénin, 14 juin 2023.

Entre 2019 et 2023, 14 CIT ont été établis dans la commune de Namaro, mais aucun entre 2021 et 2022 (COVID-19). Ces chiffres ne reflètent pas nécessairement une baisse de la transhumance mais plutôt le fait que les éleveurs ont presque cessé de faire établir le CIT dans la commune de Namaro depuis 2020, avant d'aller en transhumance. Certains transhumants choisissent d'obtenir leur CIT ailleurs, comme à Makalondi, dans le département de Torodi (porte d'entrée sur le territoire burkinabè), qui sert de point de transit pour ceux partant en transhumance via le Burkina Faso, ce qui crée un manque à gagner pour la commune de Namaro.

« Ces CIT et les cartes nationales d'identité étaient présentés aux FDS aux postes de contrôle ou aux patrouilles dans les pays d'accueil. Mais dans cet état actuel de nos pays, ces documents ne servent presque plus à rien puisque non seulement certains pays comme le Bénin et le Togo ferment leurs frontières mais aussi, les FDS n'en demandent pas. En fait la détention de ces CIT ne vous épargne pas des exactions des FDS (tortures, tueries humaines et animales, rackets etc.) moins encore les GANE. Pour traverser ces frontières de pays d'accueil, nous contournerons non seulement les FDS mais aussi les villages pour ne pas être vus et dénoncés. »

Entretien avec un agropasteur, Banizoumbou, Niger, 26 mai 2023.

Les éleveurs doivent également être en possession de leur carte d'identité, mais cela ne les protège pas complètement contre les pratiques de racket des FDS et des groupes armés. Parfois, cela permet de minimiser les tracasseries administratives aux postes de contrôle en cas de déplacement en véhicule.

La vaccination est la condition pour obtenir le CIT, ce qui permet aussi aux services vétérinaires d'assurer le suivi sanitaire et d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès des éleveurs. Ils rendent disponibles les vaccins, les médicaments et les équipements, supervisent la couverture vaccinale des troupeaux et sont responsables de la délivrance des carnets de vaccination. Si les animaux ne se portent pas bien, ils sont traités avant de poursuivre leur route. En cas de conflits avec des agriculteurs ou sur les zones de passage, les vétérinaires sont aussi compétents pour évaluer le coût des animaux en vue du dédommagement.

BURKINA FASO : UNE COUVERTURE VACCINALE TRÈS FAIBLE



Par exemple, bien que la taille du cheptel de la commune de Zabré soit estimée à 13 000 têtes de bovins, seules 140 fiches de vaccination pour la transhumance ont été délivrées dans le cadre de la campagne 2022-2023. À l'échelle de la région, le taux de couverture vaccinale est encore plus bas : selon les chiffres de la direction provinciale des ressources animales de l'Est, en 2021, ce taux était de 12 % pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et de 5,78 % pour la pseudo-polyarthrite rhizomélique (PPR) contre 5,53 % pour la PPCB en 2022. Les chiffres de 2022 pour la PPCB ne sont pas disponibles.

Données recueillies sur le terrain

Les campagnes de vaccination sont toutefois difficiles à mener pour diverses raisons, notamment l'insécurité ou le non-respect des calendriers de sensibilisation/vaccination dû à l'indisponibilité de certains producteurs occupés par les travaux agricoles, à l'insuffisance du matériel roulant (comme les motos) et des parcs pour petits ruminants, ainsi que la non-disponibilité des vaccins.

Dans la commune de Namaro, dans le cadre de la vaccination annuelle, ce sont 50 à 70 % d'animaux vaccinés pour un cheptel estimé à 50 000 têtes (données recueillies sur le terrain). La vaccination n'est pas totalement effective pour deux raisons : le retard dans le démarrage de la vaccination alors que les animaux sont mobiles et le manque d'infrastructures, en particulier les parcs de vaccination. L'insuffisance de parcs de vaccination est un problème commun aux quatre pays étudiés. Au Bénin, la vaccination a été confiée à des sociétés privées sous contrat avec l'État béninois. Cependant, ces entreprises privées, n'ayant pas le personnel requis, font appel aux vétérinaires présents sur le terrain, ce qui privatise de fait des ressources humaines publiques.

⁷ Décision a/dec.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDAO dont l'article 3 stipule que « le franchissement des frontières terrestres en vue de la transhumance est autorisé entre tous les pays de la communauté pour les espèces bovine, ovine, caprine, cameline et asine dans les conditions définies par la présente décision ».

D. LE CALENDRIER ET LES ITINÉRAIRES DE LA TRANSHUMANCE

Si la période « officielle » s'étend du 31 janvier au 31 mai, la transhumance débute de plus en plus tôt, dès le mois de décembre voire en novembre.

- Certains éleveurs de la commune de Namaro, qui se rendaient au Mali avant la crise sécuritaire, partent en transhumance interne au nord de la région de Tillabéri au début de la saison des pluies et reviennent après la libération des champs.⁸ D'autres partent après le *gnaylé*, ou libération des champs, qui intervient en novembre-décembre et se rendent vers le Dargol et le Gorouol pendant les saisons froides et chaudes à la recherche de résidus de récoltes et de ressources pastorales.

- Les éleveurs qui transhument au Togo quittent leurs localités après la libération des champs en direction du Burkina, puis du Bénin et certains continuent jusqu'au Togo. Ils ne reviennent dans leurs communes ou pays qu'après l'installation de la saison des pluies. Parmi ces transhumants, rares sont ceux qui continuent vers le Ghana et la Côte d'Ivoire.

- Au Bénin, les transhumants de la commune de Matéri proviennent des communes environnantes et, avant l'interdiction, surtout du pays voisin, le Burkina Faso. Un nombre important de troupeaux traverse la commune en direction des communes de Coby et Tanguiéta entre mi-décembre et janvier de chaque année, puis ils repartent en mai, au début de l'installation des cultures. Les troupeaux doivent suivre les couloirs officiels,⁹ mais pour éviter des formalités frontalières à Porga, les transhumants contournent les postes de douane et de police en passant par un couloir clandestin.¹⁰ À Dassari, par période de transhumance, les effectifs étrangers sont estimés à 50 troupeaux d'au moins 100 têtes de bétail. À Nodi, les effectifs étrangers sont estimés à 16 troupeaux comptant entre 100 et 300 têtes.

Les éleveurs adaptent leur transhumance aux saisons (les itinéraires des saisons des pluies diffèrent de ceux des saisons sèches qui ne nécessitent pas de suivre les couloirs de passage) et de la situation sécuritaire. Le choix d'un itinéraire dépend donc de la localité de départ, de l'accès aux couloirs

de passage, des ressources en eau et en fourrage disponibles, ainsi que de l'accès aux marchés (surtout les prix des animaux).

De manière générale, la durée des étapes lors de la transhumance transfrontalière a changé à cause de la situation sécuritaire. Les éleveurs restent moins longtemps qu'avant et changent de lieux en fonction de la situation sécuritaire de la zone où ils se trouvent, de l'état de santé des animaux et de la disponibilité des fourrages. Les éleveurs ont intégré les mouvements des FDS ou des groupes armés dans leur évaluation des risques et le calendrier de transhumance. Tout éventuel incident sécuritaire détermine le choix d'une destination ou les amène à se déplacer vers des lieux plus « sécurisés ».

Au cours de leurs parcours, les deux types de troupeaux (étrangers et locaux) utilisent les points d'abreuvement tels que les fleuves, les rivières, les mares, les barrages et les retenues d'eau. Leurs zones de pâturage sont les jachères, les terres non cultivables et même les champs, sur lesquels on enregistre de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs.



⁸ La libération des champs est un mécanisme traditionnel d'intégration de l'élevage et de l'agriculture. L'accès aux champs est interdit aux animaux durant la saison des pluies et ils sont de nouveau accessibles après la récolte.

⁹ Le couloir de l'est part de Porga pour Tanguiéta et passe successivement par Setchendiga, Pouri, Nagassega, Koundri, Boutouhoun-Pingou, pour atteindre NDahonta à Tanguiéta. Et celui de l'ouest part de Porga pour Coby et passe par Nambouli, Gouandé, Kouforpissiga, pour atteindre Datori à Coby.

¹⁰ Ce couloir clandestin part de l'ouest de Porga pour rejoindre celui allant à Coby par Nambouli.

Au nord du Bénin, dans la commune de Matéri, en saison sèche, le pâturage naturel et les points d'eau pour les animaux se raréfient¹¹, mais malgré la raréfaction de l'eau pour l'abreuvement des bêtes en saison sèche, les troupeaux transhumants du Burkina continuent d'arriver. Pour mieux gérer les questions de transhumance à Matéri, un comité communal de gestion de la transhumance a été mis en place, ainsi que des comités au niveau des différents arrondissements. Cependant, la pression exercée sur les ressources locales engendre d'importantes conséquences sociales et environnementales : dans la commune de Coby, l'accès aux pâturages est de plus en plus difficile en raison de l'expansion des terres agricoles, ce qui représente de fait une occupation des couloirs de passage des animaux qui avaient été établis par la mairie de Coby pour faciliter la mobilité du bétail. Face à ces difficultés, les comités de transhumance locaux doivent procéder à l'identification et à la délimitation en vue de la restauration des espaces pastoraux (couloirs de passage et aires de pâturage) pour les ruminants de la commune. La commune de Coby a ainsi pu identifier quelques couloirs de passage pour les animaux repartis dans tous les arrondissements.



« Au niveau administratif il y a le comité national de transhumance, il y a les comités préfectoraux de transhumance ainsi de suite. Il y a un organigramme qui est chargé de la gestion de la transhumance le CNT (comité national de transhumance) qui est coiffé souvent par le ministre de l'Agriculture, dans lequel aussi il y a les autres ministères impliqués le ministre de la Sécurité parce qu'on parle de la transhumance il y a quand même beaucoup d'enjeux. »

Entretien avec un vétérinaire, Tone 1, Togo, 29 mai 2023.

quelques semaines. Pour autant, même si le déplacement des troupeaux n'endommage pas autant la végétation que le piétinement des animaux, il est courant de constater que les arbres, qui sont sources de nourriture pour les animaux, sont fréquemment élagués ou taillés. Les grands arbres ainsi dégradés ne fournissent plus de sites de nidification pour les grands rapaces. De plus, le non-respect des couloirs de passage et des zones de pacage entraîne fréquemment des conflits entre les éleveurs transhumants et les populations sédentaires en raison des dommages causés aux cultures.

E. LA CONTRIBUTION DU PASTORALISME À L'ÉCONOMIE LOCALE

Le pastoralisme est à la fois une activité socio-économique et une pratique traditionnelle et son apport aux économies locales est essentiel. La transhumance vers les pays où les pluies arrivent plus tôt que dans le Sahel permet aux animaux de se nourrir et de se reproduire. Les éleveurs peuvent ainsi satisfaire leurs besoins en lait, que ce soit pour leur propre consommation ou pour la vente sur les marchés et l'achat de céréales, etc. Cela permet aussi à certains de se marier et d'acheter des vêtements. Au retour de la transhumance, les animaux sont généralement en bonne santé, ce qui permet aux éleveurs de les revendre sur le marché à un meilleur prix. Les interlocuteurs mentionnent tous l'impact positif de la transhumance quand les animaux reviennent bien nourris.

Le pastoralisme est une source de revenus pour les communes qui recouvrent plusieurs taxes que ce soit des droits de pacage ou les taxes liées aux

Entre 2015 et 2019, le Togo a mis en place un plan opérationnel de gestion apaisée de la transhumance (POGT), qui définit les périodes de la campagne, les itinéraires, la quantité du bétail et la gestion des conflits pastoraux. Le POGT s'appuie au niveau national sur un Comité National de la Transhumance, qui est une structure interministérielle (agriculture et élevage, décentralisation, sécurité, affaires Étrangères) présidée par le ministre en charge de l'agriculture et, au niveau des préfectures, sur des Comités Préfectoraux de la Transhumance qui sont présidés par les préfets, composés des organisations professionnelles, des communes, des chefs traditionnels, guides et autres acteurs intéressés.¹²

De manière générale, la transhumance exerce une pression sur les terres, notamment les aires protégées, du fait de l'installation de campements temporaires le long des itinéraires, pendant quelques jours ou

¹¹ Les barrages de Matéri centre et de Somou servent de lieu d'abreuvement à certains troupeaux riverains. Le barrage de Kouforpissiga qui pourrait desservir la zone Nord-Ouest n'est plus fonctionnel.

¹² Au Togo, les maires ne sont élus que depuis 2019 soit quelques mois avant l'interdiction de la transhumance. Les communes ont été gérées depuis 1980 par les délégations spéciales. Les préfets ont plus de d'autorité politique et d'autonomie d'action que les élus locaux. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/tog85292.pdf>

marchés à bétail. Ces taxes contribuent à la mobilisation des ressources pour le développement local. Par exemple, la commune de Namaro dispose de deux marchés hebdomadaires où les percepteurs de la mairie collectent des taxes et le pastoralisme est considéré comme la : « deuxième activité économique de notre commune. En effet, il assure la sécurité alimentaire des ménages et les besoins socio-culturels comme les cérémonies religieuses et traditionnelles (...). Avec leurs animaux, les éleveurs font aussi le contrat de fumure avec les agriculteurs pour avoir le complément alimentaire de leurs ménages les aidant à faire face à l'insécurité alimentaire. » (Entretien avec le service technique de l'élevage, Namaro, 2 juin 2023).

Les recettes liées au pastoralisme et à la transhumance proviennent essentiellement de la délivrance des CIT, de la collecte des taxes sur les marchés à bétail – taxes de présentation et d'identification – et des taxes d'abattage et de fourrières, toutes taxes qui doivent permettre aux communes de mobiliser des ressources pour leur fonctionnement. Par exemple, au Bénin, chaque acheteur paie une taxe de 1 100 FCFA par tête de bœuf (la mairie prend 1000 FCFA et 100 FCFA sont versés au comité de gestion du marché). Pour les collectivités locales, ces marchés viennent s'ajouter aux marchés traditionnels et constituent des recettes supplémentaires.

Au Togo, dans toutes les communes visitées, les ressources du marché à bétail sont partagées entre la mairie et le comité de gestion du marché (COGES). Cependant, il existe des tensions au marché de bétail de Cinkassé, où la mairie récupère une part importante des recettes sur le marché, ce qui crée des conflits avec le COGES. En revanche, dans la commune de Sanda, les rapports de force sont en faveur du COGES. (...) Le marché de bétail de Sanda a été créé par les bouviers, transhumants eux-mêmes, qui ont institué les systèmes de taxes, les lois d'occupation et les échanges devant régir le fonctionnement du marché. De ce fait, le COGES gère l'essentiel des ressources du marché y compris la taxe sur la vente et sur l'occupation des stands alors que la mairie encaisse 500 FCFA par tête pour l'exportation. Cette taxe est peu formalisée et les agents collecteurs font la course après les tricycles transportant les bœufs à la sortie du marché pour la collecter.

Au-delà des recettes perçues sur le bétail, ces marchés contribuent à l'économie locale avec les marchés de vivres (céréales, produits de première nécessité, charbon, étals de restauration).

« Lorsque les éleveurs transhumants sont de retour on le constate sur les marchés avec un afflux d'animaux à des prix très abordables contrairement après leur départ où les animaux sont rares et aussi chers. Il faut aussi noter qu'à l'approche du pèlerinage à la Mecque, le nombre d'animaux augmente sur les marchés. En effet, les parents d'éleveurs transhumants amènent leurs animaux pour vendre afin de pouvoir effectuer le Hajj qui est l'un de cinq piliers de l'Islam. Ces marchés à bétail nous rapportent beaucoup d'argent et contribuent au fonctionnement de la mairie. Ce qui est fondamental pour pouvoir travailler et aller de l'avant. »

Entretien avec un élu communal, Namaro, 23 mai 2023.

Les transhumants « étrangers » apportent souvent un nombre important de troupeaux de bœufs destinés à la vente et animent ainsi les marchés à bétail dans les villes de destination. Les acheteurs locaux tirent profit de ces échanges puisque les bœufs sont achetés à bas prix auprès des éleveurs, puis revendus plus chers sur les marchés à bétail. Par exemple, la mairie de Matéri était la première bénéficiaire de la venue des transhumants sur le sol béninois. À travers différents prélèvements, les recettes de la mairie, selon les collecteurs, avoisinaient parfois 300 000 voire 500 000 FCFA par marché et uniquement pour le bétail.

La fermeture des frontières du Bénin et du Togo a des conséquences sur les recettes des communes. Par exemple, au Togo en 2018, le marché d'Agbassa a rapporté en forte saison (janvier à mai) près de 200 000 FCFA par jour de marché aux acteurs du marché. Depuis la fermeture de la frontière, la mairie dit ne collecter que 50 000 FCFA par jour de marché à raison de 1 000 FCFA pour le ticket d'entrée (importation), 1 000 FCFA par tête de bœuf acheté (exportation) et 2 000 FCFA sur la location des stands du marché. Au Bénin, la fréquentation des marchés a diminué et il y a moins d'animaux à vendre et à acheter puisqu'ils ne proviennent que des régions environnantes. Cela entraîne par conséquent une chute dans la mobilisation des ressources

« Si nous prenons la transhumance, comme je vous avais dit est une activité qui a été pendant des années une source de revenus très remarquable pour la commune de Matéri et pour bien d'autres communes frontalières. Par saison, la commune de Matéri arrivait à collecter au moins 20 000 000 de nos francs dans sa caisse. Ce qui a permis à la commune d'avoir d'importantes ressources propres et de réaliser beaucoup d'infrastructures sociocommunitaires comme la réfection des infrastructures, l'achat de matériels roulants et bien d'autres choses. Parce que 20 millions de fonds propres n'est pas petit pour une commune comme Matéri. (...) L'interdiction de la transhumance a eu un impact très remarquable sur l'économie locale. Aujourd'hui, la mairie n'est plus capable de réaliser des infrastructures sur fonds propres. En dehors de la caisse locale, l'interdiction a eu aussi des coûts dans d'autres activités dans la commune. Les revendeuses de nourriture, les acheteurs des bœufs et bien d'autres acteurs vivent ce manque. Donc l'interdiction de la transhumance est en un seul mot un manque à gagner non seulement pour l'économie locale, mais aussi pour toute la commune. »

Entretien avec un agent de la mairie de Matéri, Bénin, le 20 février 2023.

des communes et la mévente sur les marchés. Le manque à gagner se répercute aussi sur le fonctionnement des infrastructures comme l'eau pour abreuver les animaux ou l'électricité.

Les percepteurs reconnaissent aussi avoir des difficultés à collecter les taxes, notamment parce que les éleveurs estiment que la « mairie de fait rien pour eux ». Les propriétaires de bétail refusent souvent de payer mais la faible mobilisation de ressources par les percepteurs s'explique aussi par des arrangements, le népotisme et la fraude. Si le paiement des taxes est obligatoire pour tous

les éleveurs, les éleveurs se plaignent du manque d'investissements que les taxes sont censées financer : « ils nous disent toujours que c'est avec cet argent ils vont nous réaliser des barrages, faire des enclos pour la vaccination des bœufs. Mais rien n'est fait malgré qu'on paie chaque année. » (Entretien avec un groupe d'éleveur à Gouré Potal, Bénin, 16 février 2023).

Les éleveurs locaux perçoivent souvent les taxes comme des abus et un moyen de les rançonner, car ils ne voient pas de projets réalisés en lien avec les taxes qu'ils paient. En conséquence, ils mettent en place des stratégies pour éviter de payer ces taxes, comme le déplacement de nuit avec leurs troupeaux, parfois avec la complicité de membres en charge de la transhumance. Les éleveurs se plaignent aussi des fraudes et des extorsions d'argent par des agents non habilités. Les organisations professionnelles organisent des séances de sensibilisation pour les informer de ces pratiques et les encourager à payer aux guichets des mairies et obtenir des reçus. Cependant, il a été rapporté que certains agents recouvreurs abusent de l'analphabétisme des éleveurs pour frauder, notamment en effectuant de faux enregistrements des effectifs des troupeaux à l'insu de l'éleveur, qui peut alors être verbalisé sur sa route :

« Pour la déclaration, ils prennent l'argent chez l'éleveur et arrivés à la mairie ils font payer pour quelques animaux et gardent le reste de l'argent. Comme l'éleveur ne sait pas lire, c'est en chemin qu'on l'arrête et le verbalise parce qu'il a un surplus d'animaux dans son troupeau. »

Entretien avec un secrétaire du marché à bétail de Matéri, Bénin, 14 juin 2023.

Les autorités rapportent que les éleveurs cherchent, de leur côté, à éviter le paiement des taxes :

« Je peux vous le dire les éleveurs ne passent jamais dans nos services ils préfèrent toujours contourner nos services. Depuis le début de l'année nous avons enregistré seulement deux cas d'exportation de bovins plus précisément sur mes deux cas il y avait 45 bovins. Et ces exportations enregistrées aussi ce n'est jamais volontairement c'est suite à des interpellations. Pour les 45 bovins il s'agit de deux cas : dans le premier un camion chargé de 25 bovins tentait de traverser la frontière c'est la police qui les a interceptés et on les a obligés à payer la taxe y afférente. Pour le deuxième cas ils tentaient de traverser avec les animaux sur pied ils ont été interceptés et on a prélevé les taxes. Il faut donc le dire les éleveurs ne viennent jamais volontairement vers nos services pour payer des taxes d'exportation. (...) Avec l'insécurité nos équipes ne peuvent pas faire les services de campagnes, qui consistent à rentrer en brousse traquer ceux qui tentent de contourner les postes de douanes à les saisir et les faire payer. »

Entretien avec le chef de poste des douanes, Bittou, Burkina Faso, 16 mai 2023.

« Il y a les conflits qui sont dus à l'occupation des couloirs de passage et les zones de pâturage par les agriculteurs. Du fait qu'ils occupent les terres, cela fait que nous n'avons pas accès à l'herbe, à l'eau aussi. Beaucoup d'agriculteurs font des champs de riz à côté des bas-fonds où il y a de l'eau. »

Entretien avec un éleveur Pentinga, Burkina Faso, 16 juin 2023

F. LA GESTION DES CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ÉLEVEURS

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont fréquents : les agriculteurs se plaignent des dégâts causés par le passage des animaux ; les éleveurs dénoncent l'occupation des couloirs pastoraux par les terres agricoles. En effet, la disponibilité permanente et à coût réduit des herbicides favorise les cultures sur les grandes superficies, ce qui limite les espaces disponibles pour le bétail qui a du mal à s'alimenter et s'abreuver convenablement. Ces conflits sont ainsi souvent liés à l'obstruction des couloirs de passage avec l'installation de cultures, rendant l'accès au pâturage de plus en plus difficile en raison de l'augmentation constante des emblavures chaque année. Aussi, face aux difficultés d'accès aux ressources pastorales, les éleveurs laissent leurs animaux vagabonder dans les champs des agriculteurs, ce qui entraîne des conflits récurrents, parfois sanglants, dans les communes concernées. Ces conflits sont omniprésents dans toutes les discussions sur le terrain.

« Même s'ils ne veulent pas cultiver dans leur espace, ils utilisent de l'herbicide pour empêcher que nous amenons les bœufs dans la zone. Il y a aussi d'autres, lorsqu'ils constatent qu'il y a un espace libre à côté de leurs champs, ils font tout possible pour détruire les herbes du terrain à l'aide de l'herbicide. »

Entretien avec un éleveur Matéri, Bénin, 17 juillet 2023.

Dans la région du centre-Est au Burkina Faso, entre 2016 et 2020, 361 conflits ont été recensés opposant les agriculteurs et éleveurs, soit 73,37 % des conflits enregistrés, faisant de cette région la deuxième région la plus touchée par les conflits agro-sylvo-pastoraux juste après la région de l'Est.

Pourtant, les éleveurs gardent les bœufs des agriculteurs en plus de leurs propres troupeaux contre rémunération.

« Chaque année, ils prennent 750f par tête de bœuf. Nous leur donnons aussi de la nourriture lorsqu'ils en manquent. Quand on mange la nouvelle igname, on leur donne aussi des ignames. Ils profitent également du lait de nos vaches pour se faire de l'argent. Ils fabriquent du fromage avec le lait. Tout ça ce sont les avantages. Ils profitent aussi de nos bœufs pour enrichir leur sol et avoir beaucoup de rendement (...) Mais il y a certains qui refusent de payer les dommages après les dégâts. Et ils disent que ce sont nos bœufs et ce sont aussi nos champs. Donc nous devons nous entendre pour régler le problème. »

Entretien avec un agriculteur à Tapoga, Coby, Bénin, 13 juin 2023.

L'interdiction de la transhumance au Bénin est aussi liée à la volonté de mettre fin aux conflits entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs sur les axes de passage.¹³ Au Niger, la commune de Namaro est une zone à vocation agricole où la concentration d'animaux entraîne des conflits fonciers, liés notamment aux dégâts sur les cultures. En restant dans la zone agricole, le risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs s'accroît et les animaux qui ont commis des dégâts dans les champs sont gardés dans des fourrières et libérés contre paiement d'amendes : « Nos animaux sont mis dans la fourrière de Sikieye de manière illégale et nous sommes fortement amendés, dans ce village, l'amende d'une vache mise à la fourrière est de 10 000 FCFA sans tenir compte de l'indemnisation des dégâts causés » (entretien avec un agroéleveur, à Guillewa, Niger, 25 mai 2023).

« En effet, j'ai été à plusieurs reprises victimes des amendes illégales des fourrières. L'année passée j'ai payé une amende de 2250F/ovine sur un total de 30 têtes suite à une incursion de mes animaux dans un jardin de manguiers. Le prix de fourrière par animal est de 250 FCFA et l'indemnisation par animal est de 2500 FCFA. Ce qui fait au total de 67 500 FCFA. Pourtant les manguiers étaient grands et personnellement je n'ai pas vu ce que mes animaux ont commis comme dégât. »

Entretien avec un agropasteur à Bellaré, 4 juin 2023.

Se situant sur le fleuve, la population de Namaro pratique la riziculture et le maraîchage, ce qui engendre constamment des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs avec des amendes jugées exorbitantes par les éleveurs.

L'absence de procédures clairement définies et harmonisées permet les abus :

« Il faut donc une sensibilisation des acteurs impliqués. Et ça c'est à l'endroit du ministère ! Si on élabore un manuel de procédures, d'évaluation des dégâts, il faut qu'on uniformise ça. Vous prenez un agent X aujourd'hui en début de saison pluvieuse en juin là, pendant que les semis sont déjà faits, ou en partie, quand il ira évaluer les dégâts, le devis qu'il va sortir, c'est-à-dire le dédommagement qu'il va estimer ; si vous prenez un autre technicien B, c'est autre chose qui va sortir. Ça ne peut pas donner les mêmes choses. Comme c'est purement technique, on doit avoir un manuel de procédures d'évaluation des dégâts. »

Entretien avec la cheffe du programme filière en diversification à l'ATDA, Natitingou, Bénin, 7 juin 2023.

« La gendarmerie accompagne le technicien (...) et quand il vient on essaie de voir c'est quel type de dommage (...) Est-ce que c'est le champ de manioc qui a été détruit et si c'est le champ de manioc, quelle est pratiquement la superficie qui a été détruite, le champ est à quel âge (...) nous essayons de faire les calculs. On sait que pour mettre un champ de manioc, les intrants qu'il faut pour cette superficie (...) quelles sont les dépenses, les charges, les coûts que le producteur a eu à mettre. Peut-être il a recruté les gens pour le labour, il a recruté les gens pour le sarclage, il a payé les boutures de manioc (...) et maintenant c'est avec ce coût là on dit ah voilà ce que le producteur a dépensé pour mettre en place ce champ là que vous êtes venu détruire donc il faut vraiment lui restituer les dépenses qu'il a eu à faire. »

Entretien avec le directeur préfectoral de l'agriculture, Niamtougou, Togo, 22 mai 2023.

¹³ <https://www.inter-reseaux.org/ressource/breve-le-benin-interdit-la-transhumance-transfrontaliere/>

Les désaccords se manifestent dans les cas de réparation des dommages causés par les bêtes des éleveurs dans le champ des agriculteurs. Certains agents publics estiment que les évaluations sont faites sans aucune base, alors que des outils existent pour évaluer chaque dégât.

Au Bénin, ces conflits sont gérés par des comités de gestion installés par la mairie, qui regroupent des éleveurs, des agriculteurs, la mairie, l'ATDA et la police. Généralement, ces conflits se règlent à l'amiable. Les autorités rapportent que les éleveurs cherchent, de leur côté, à éviter le paiement des taxes :

« Et à chaque fois qu'on est impliqué pour un conflit, on tente toujours de régler le problème à l'amiable. Et ça se fait entre le propriétaire du champ et l'éleveur en présence des acteurs concernés. Le chef du village, le responsable des peulhs, le responsable des agriculteurs sont tous là et on écoute les deux parties. Et notre rôle est de les aider à s'entendre. Et lorsqu'il y a entente, nous faisons un PV et on les fait signer pour reconnaître les décisions prises. »

Entretien avec un agent de la direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche à Coblé, Bénin, 14 juin 2023.

Les conflits sont rarement portés en justice. Les résolutions par les structures étatiques sont jugées peu équitables, inefficaces, dispendieuses et, surtout, elles cristallisent les problèmes et affectent les relations entre les personnes. Ainsi, comme rapporté au Bénin, après un règlement de conflit au commissariat, les amendes ou la détention préventive d'un ou des protagonistes font que les gens ne se saluent plus, des clans se forment et la paix se fragilise. Le recours au commissariat se fait en cas d'échec des alternatives communautaires de règlement des conflits (délégué, roi, chefs religieux et leaders d'opinion).

« Chaque localité devrait avoir des règles coutumières de résolution de leurs problèmes et qui seront des documents codifiés qui donnent une sorte de processus de règlement de conflits, les documenter et les mettre à tous les niveaux au plan national et s'il y a des variantes, il faut tenir compte des variantes mais qu'on codifie et qu'on suive les procédures signées par la charte, en ce moment on renforce le mécanisme de résolution non juridictionnel des conflits. »

Entretien avec le procureur Tenkodogo, Burkina Faso, 3 février 2023.

Les conflits liés à la transhumance transfrontalière ne font pas l'objet de dispositifs spécifiques de gestion. Au Burkina Faso, pays de destination de la majorité des transhumants de la commune de Namaro, les difficultés rapportées par les éleveurs sont, entre autres, le vol de biens (argent et objets précieux dans les campements), les fausses accusations, les amendes forfaitaires, les difficultés d'accès aux marchés, les représailles des FDS ou encore la méfiance entre les autochtones et les transhumants. Par ailleurs, depuis l'implantation des groupes djihadistes, les conflits peuvent être gérés par les groupes armés. Par exemple, concernant les dégâts causés aux cultures, les groupes ont instauré une nouvelle procédure d'indemnisation selon les préceptes religieux : les dommages sur les cultures commis le jour ne donnent pas lieu à une amende, car la faute est attribuée aux agriculteurs censés surveiller leurs champs durant la journée. En revanche, les dégâts causés la nuit doivent être indemnisés.

Au Togo, dans les régions de la Kara et de la Savane, les comités préfectoraux sont mis à contribution dans la résolution des conflits liés à la transhumance.¹⁴ Dans la préfecture du Doufelgou, le préfet a initié la création de comités cantonaux de transhumance, présidés par les chefs cantons et composés des agents de la santé animale, du commandant de brigade de la gendarmerie et des « pisteurs ». En cas de dévastation dans un canton ou un village et en l'absence d'un accord à l'amiable, la victime saisit le chef canton, qui en informe le préfet, seul habilité à mettre en œuvre le mécanisme de règlement des conflits.

La relation sociale entre les éleveurs et les populations locales des pays d'accueil est une relation de méfiance qui s'accroît en raison de l'insécurité. Par exemple, cet interlocuteur affirme que « au Burkina, depuis cette crise sécuritaire les éleveurs ont peur des autochtones. Ces derniers les confondent avec les djihadistes et sont très réticents envers eux. C'est pourquoi, les éleveurs restent généralement en brousse », (entretien avec un agropasteur à Guillawa, Niger, 25 mai 2023). La situation sécuritaire dégrade aussi les relations sociales entre les autochtones et les éleveurs transhumants du Niger comme l'explique cet autre enquêté :

« La relation sociale entre les éleveurs et les populations locales au Burkina était bonne. Chaque éleveur avait un tuteur voire des amis dans presque toutes les localités. Il y avait vraiment de relations de confiance entre nous au point où les éleveurs confiaient leur argent aux boutiquiers dans les villages d'accueil. En fait, après la vente de son animal, l'éleveur préfère donner son argent au boutiquier et de venir après prendre à chaque fois qu'il a besoin de faire des achats. Ceci lui permet de sécuriser son argent sinon en brousse il peut être attaqué par des bandits. »

Entretien avec un agropasteur, à Carré Tégui, Niger, 27 mai 2023.


La confiance qui existait entre les éleveurs et les communautés d'accueil dans les pays de transhumance est aujourd'hui bouleversée. Dans le dispositif de résolution des conflits entre agriculteurs et éleveurs, les FDS sont considérées comme le dernier recours, lorsque toutes les tentatives ont été vaines :

« Parce qu'on voit qu'à la police, ils aiment trop l'argent. Ils sont habitués à prendre de l'argent chez les gens. Et quand vous amenez un problème ils crient sur vous et c'est pour vous amener à avoir peur et chercher à négocier avec eux. Et c'est de là l'argent va sortir et ils vont trouver pour eux. C'est pour quoi on n'aime pas aller chez eux. Et ils ne vous laissent pas le temps de bien vous exprimer. Et quand ils crient, les autres n'arrivent plus à dire ce qu'ils voulaient dire et surtout les éleveurs. »

Entretien avec le secrétaire UCOPER Matéri, Bénin, 11 juin 2023.



¹⁴ Au Togo, des comités préfectoraux de transhumance ont été installés et ils sont présidés par les préfets. Ces comités existent au niveau des cantons, présidés par le chef de canton, et des villages, présidés par le chef de village et réunissent tous les acteurs intéressés à la transhumance.



III. LES CONSÉQUENCES DE L'INSÉCURITÉ SUR LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE

L'élevage pastoral est un puissant moteur d'échanges entre des acteurs et des territoires. La transhumance est cependant mise à rude épreuve à cause de la pression sur les ressources naturelles (avancée du front agricole), de la plus grande variabilité climatique entraînant des changements fréquents des couloirs de transhumance et de l'occupation des espaces et parcours pastoraux (couloirs de passage, aires de repos ou de pâture, etc.). Par ailleurs, la menace des groupes armés qui s'étend vers les pays côtiers du golfe de Guinée avec de nouvelles zones d'insécurité vers la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin a entraîné la fermeture des frontières du Bénin et du Togo avec des conséquences sur les pays pourvoyeurs de bétail.

L'insécurité a des répercussions à plusieurs niveaux : d'abord, l'ethnisation des catégories socio-professionnelles, très ancrée dans les communautés, accroît toujours plus la stigmatisation envers les éleveurs et la communauté peulhe est bien souvent assimilée aux djihadistes. Ensuite, l'insécurité accroît la pression sur les terres sécurisées puisque les couloirs de passage les plus dangereux sont abandonnés, compromettant la disponibilité des aliments pour le bétail. Enfin, l'insécurité affecte les relations entre les communautés et les FDS, ainsi qu'entre les communautés elles-mêmes.

A. RACKET ET VIOLENCE DES FORCES ARMÉES ÉTATIQUES ET NON-ÉTATIQUES

Les éleveurs transhumants doivent respecter les portes d'entrée et de sortie officielles dans les pays d'accueil et ceux qui ne remplissent pas les conditions (CIT, carte nationale d'identité et carnet de vaccination) sont refoulés vers leurs pays d'origine. Des entretiens réalisés, deux aspects méritent d'être relevés : la possession de ces pièces ne protège pas entièrement contre le racket et la violence et la fermeture des frontières au Bénin et au Togo n'a pas définitivement mis un terme au passage des transhumants étrangers.

Comme décrit plus haut, l'obtention de ces pièces n'est pas toujours aisée pour les demandeurs et les longs délais d'obtention conduisent certains transhumants à partir avant de les avoir obtenues. L'absence de documents devient alors un moyen de pression et de corruption tout au long de la descente et des cas de fraude impliquant des transhumants ont été rapportés aux points de passage des frontières. Le contournement – volontaire – des points de passage officiels par les éleveurs associé à la méconnaissance du terrain, des aires de pâture, des couloirs de passage et de la délimitation des champs entraînent alors souvent des conflits avec les agriculteurs, lorsque les animaux endommagent les cultures.

Le « schéma » de transhumance dans la zone étudiée est régulièrement modifié à cause de l'insécurité liée à la présence des groupes armés sur les routes de la transhumance, contraignant les éleveurs à réévaluer et changer les routes empruntées. Les contrôles étatiques sont parfois renforcés et la carte nationale d'identité est de plus en plus indispensable pour éviter les « tracasseries » des FDS. Les éleveurs doivent également disposer d'une certaine somme d'argent pour « la traversée » leur permettant de s'acquitter des différentes taxes – légales ou non – mais aussi soigner les bêtes en cas de maladie. La traversée des frontières constitue l'une des principales difficultés rencontrées par les éleveurs en transhumance, soumis au racket tant des FDS que des groupes armés.

Les stratégies adoptées par les transhumants pour traverser les frontières varient en fonction de leur expérience propre : ceux qui se déplacent en groupe se cotisent et remettent l'argent aux gardes-forestiers. Ils parviennent parfois, grâce à leurs réseaux d'information, à contourner les postes de contrôle des FDS et les groupes armés, surtout au Burkina Faso et au Niger. Les éleveurs nigériens partis au Burkina Faso

ont rapporté des violences, assassinats d'éleveurs et saisie d'animaux par les FDS.

Au Ghana, les éleveurs burkinabè transhumants ont décrit une situation difficile concernant les conditions d'entrée et de séjour, avec des cas de maltraitance, tant sur les parcours que sur les sites d'accueil : documents administratifs ignorés par les autorités ghanéennes ; racket et humiliation de la part des autorités coutumières, chefs de terre et guides travaillant dans les zones frontalières. Les éleveurs sont contraints de payer une somme forfaitaire (5000 CFA par tête de bétail) ou, à défaut, de céder un ou deux taureaux de leur troupeau, et ce, tout le long du trajet jusqu'à leur destination finale. Les violences de la part des FDS ont également été rapportées.

« Nous allons au Ghana c'est vraiment par nécessité. En effet, du fait des droits de passage que nous payons souvent nous accusons une diminution de nos troupeaux. Le chef de la localité où tu comptes t'installer a droit à un taureau sans compter l'argent qu'on nous fait déboursier sur la route. Et si tu décides de rester au Burkina Faso pour pratiquer ton élevage si tu croises la route des GAT (groupes armés terroristes) tu perds tout. C'est notre plus grande difficulté en ce moment. Au Ghana au moins ta vie est préservée. »

Entretien avec un éleveur, Bittou, Burkina Faso, 1^{er} février 2023.

« C'est le retrait forcé de leurs animaux. Une fois au-delà de la frontière même avec les documents ils doivent donner un ou deux animaux. C'est un quota en fonction de la taille du troupeau. Mais ils ont dit que malgré cela avec l'abondance du pâturage là-bas les animaux se nourrissent bien et se reproduisent en quantité donc au final ils gagnent quand même en faisant la transhumance. Ils acceptent de donner à la chefferie là-bas. »

Entretien avec un technicien supérieur de l'élevage, chef de poste ZATE (zone d'appui technique à l'élevage) de Zabré, Burkina Faso, 8 février 2023.

« Par exemple ici au Burkina, on nous demande de prendre un laissez-passer, chose qui ne marche pas au Ghana. Là-bas ils demandent de l'argent. Dès que nous traversons la frontière du Burkina, on nous fait payer 5000f par tête. Et là où tu vas aller camper, tu vas donner soit un taureau ou une vache. Après tout ceci, tu es encore obligé de donner une autre tête pour que tes animaux s'abreuvent. Vraiment c'est compliqué, tu paies pour camper et tu paies pour abreuver tes animaux. »

Entretien avec un représentant de l'Union provinciale des éleveurs du Boulgou, Burkina Faso, 22 mai 2023.

Si les éleveurs du Burkina Faso se rendent désormais au Ghana, l'interdiction de la transhumance transfrontalière au Bénin et au Togo n'a cependant pas complètement arrêté les mobilités :

« Malgré la fermeture des frontières les pays d'accueil, les éleveurs adoptent des stratégies pour traverser les frontières. En effet, certains éleveurs utilisent la route internationale pour amener leurs animaux en camion bien que les agents de postes de contrôle au Bénin et Togo refusent. Mais malgré tout il y a toujours des voies et moyens pour les éleveurs leur permettant d'arriver aux pays d'accueil à leurs risques et périls. »

Entretien avec un responsable d'élevage, Namaro, Niger, 2 juin 2023.

En raison des taxes à payer et des « exigences administratives », la frontière est considérée comme un lieu de taxation pour les éleveurs qui cherchent donc à l'éviter. Si les transhumants sont soumis au paiement de taxes légales, ils sont aussi très souvent soumis au paiement de taxes illégales. Les gardes-forestiers sont tenu de contrôler les « papiers » des transhumants mais les éleveurs rapportent que les gardes en profitent également pour collecter illégalement de l'argent. Certains éleveurs disent alors éviter les forestiers et se sentent à l'abri des poursuites dès qu'ils pénètrent le parc du W qui est contrôlé par les GANE. Au Burkina Faso par exemple, les éleveurs tentent d'échapper aux exactions des FDS et des volontaires pour la défense de la patrie (VDP) en effectuant des marches nocturnes pour contourner les positions des FDS et les villages. Les éleveurs qui veulent ainsi éviter tant les forces armées nationales que les GANE qui les soumettent tous à des taxes et ces transactions – illégales – ne sont pas des phénomènes isolés mais reflètent les dynamiques actuelles de la transhumance transfrontalière.

Ces insécurités ont pour conséquence de modifier sans cesse les voies de passage par peur du racket ou de la violence des groupes armés et/ou des FDS. Dans l'encadré suivant, un éleveur transhumant nigérien nous raconte son parcours de transhumance entre le Niger et le Togo :

Il y a quatre mois de cela j'avais décidé d'amener mes animaux au Togo pour qu'ils restent là-bas comme il est difficile de les garder ici en raison du manque de fourrage et des espaces de pâturage. J'ai amené une bonne partie de mes animaux au Togo, 35 têtes au total. J'ai laissé une vingtaine ici pour le besoin de la famille. J'ai amené les animaux par camion du Niger au Togo. C'est au niveau du marché de Bangou Koirey que je les ai mis dans le camion. (...) Sur la route, j'ai eu à payer des sommes d'argent sur plusieurs postes de contrôle dont entre autres : 10 000F au poste à la sortie de Niamey, 12 000F au poste de Malanville côté Niger, 17 500F au poste de Malanville côté Bénin, un papier à 10 000F pour les vétérinaires du Bénin, 2 000F sur un autre poste de police dans le Bénin, 12 000F pour un poste de la frontière entre Togo et Bénin du côté du Bénin. Arrivé au Togo ils avaient demandé 5 000F par vache mais je n'ai pas payé car ils ont fini par me faire retourner au Bénin en me refusant l'accès au territoire togolais. J'ai fait 4 h de temps en train de négocier avec les FDS de la frontière mais ils avaient refusé. Je suis retourné sur le territoire béninois pour libérer le propriétaire du camion. Après avoir fait descendre les animaux du camion dans la brousse du Bénin, moi et mon éleveur avec qui j'ai quitté ici avons commencé le fara-fara qui veut dire la marche dans la brousse pour la direction du Togo. (...) La marche dans la brousse a duré 6 longs jours. À ceux qui m'ont aidé, j'ai remis 100 000F pour le service rendu. Ces bergers ont essayé de voler un de mes bœufs, mais j'ai été plus vigilant. Ils avaient attaché le bœuf dans une brousse pour venir me dire qu'il s'est égaré. C'est après les avoir menacés de prison qu'ils m'ont ramené le bœuf. Cet incident a quelque peu retardé un peu notre progression puisqu'il m'a fallu rester 3 jours dans un seul endroit pour récupérer le bœuf. J'avais laissé mes animaux auprès de mon berger « titulaire » avant de retourner chercher le bœuf volé. Le bœuf retrouvé, j'ai dû louer à 13 000 FCFA un tricycle pour regagner les autres animaux. Dans le territoire togolais j'ai encore engagé à hauteur de 30 000 FCFA un autre berger pour nous conduire à Misintobé, le lieu où je dois installer les animaux. Le transport des vaches m'a coûté 400 000F uniquement pour le transporteur sans compter les frais de route sur les postes de contrôle et l'argent de mon berger et les autres bergers que j'ai pris au Bénin et au Togo. Les papiers de la transhumance aussi m'ont coûté 20 000F. Il s'agit des papiers suivants : certificat international de la transhumance, certificat de convoyage, instruction pour utilisation de CIT, certificat de la vaccination et certificat médical. J'ai eu tous ces papiers avec le chef élevage de Namaro, je ne sais exactement combien coûte chaque papier, j'ai donné 20 000F pour le tout. »

B. LES CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DES FRONTIÈRES DU BÉNIN ET DU TOGO

Les États côtiers du Bénin et du Togo ont fermé leurs frontières aux transhumants étrangers d'une part, parce qu'ils font le choix de la sédentarisation des éleveurs et d'autre part, à cause de l'insécurité et au nom de la lutte contre le terrorisme. En effet, la transhumance et le déplacement des éleveurs sont vécus comme des vecteurs d'insécurité pour les pays côtiers et les communautés locales.

La sédentarisation est d'abord un choix politique. Le Bénin a fait ce choix¹⁵ dans le but d'atténuer les tensions entre agriculteurs et éleveurs et lutter contre le terrorisme¹⁶. Les autorités togolaises sont dans la même dynamique avec une fermeture des frontières à la transhumance transfrontalière depuis 2020 à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Si la réouverture était prévue pour le 31 janvier 2021, les autorités ont finalement maintenu la fermeture pour cause d'insécurité avec des mesures plus strictes, telles que la fermeture des marchés à bétail, des répressions voire des arrestations de bouviers « sans papier » ou suspects d'actes de terrorisme et/ou de complicité.

Les risques invoqués par les autorités préfectorales sont liés à l'entrée d'armes sur le territoire togolais. De ce fait, le Ghana et la Côte d'Ivoire sont les seuls pays côtiers ouverts aux éleveurs transhumants, notamment ceux en provenance du Burkina Faso, mais ceux-ci se plaignent des tracasseries administratives, tant de la part d'acteurs étatiques que non étatiques. Ces changements constituent des freins importants à la mobilité des éleveurs et du bétail.

1. CONSÉQUENCES SUR LES PAYS D'ACCUEIL

Au Bénin, la fermeture des frontières est perçue par certains enquêtés comme une bonne décision du gouvernement, car cela a permis de régler des problèmes auxquels les éleveurs locaux font face, notamment le manque d'espace pastoral, de ressources fourragères, d'eau et la contraction des maladies importées par les troupeaux étrangers. Certains considèrent également que la fermeture des frontières permet de maîtriser la situation sécuritaire.

C'est bon parce qu'elle a permis de réduire les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Cela a permis aussi de réduire les cas de perte et de vol de troupeaux. Dans la lutte contre l'insécurité, elle a permis de maîtriser la situation. Si les frontières n'étaient pas fermées, la situation allait être pire que ce à quoi nous assistons aujourd'hui. »

Entretien avec un agriculteur à Tapoga, commune de Coby, Bénin, 15 juin 2023.

Ce qui est beaucoup apprécié, le rançonnement des forces de l'ordre a cessé, puisqu'ils n'ont plus de la matière. Je me souviens quand ils viennent, les illettrés, surtout quand ils veulent traverser la frontière, ils sont sujets de toutes les pressions possibles ; parce que leur objectif c'est de passer ! N'importe qui est militaire, peut les soudoyer, les policiers... ça on a toujours décrié ça. Maintenant il n'y a plus ces abus-là. »

Entretien avec un assistant CPF/D/ATDA Natitingou, Bénin, 7 juin 2023.

En ce qui concerne l'écosystème, la fermeture permettrait de retrouver une certaine abondance d'eau et de pâturage, en plus d'avoir diminué les conflits, le vol de bétail et les enlèvements de troupeaux. En revanche, cela constitue un manque à gagner, en particulier pour l'économie locale frontalière, tant pour les communes et les administrations que pour les communautés locales.

C'est mauvais aussi parce que la fermeture nous a privés de beaucoup de choses. Par exemple, lorsque les frontières n'étaient pas fermées, certains transhumants venaient et ceux qui avaient des terrains profitaient beaucoup pour fertiliser leurs terres en hébergeant les transhumants. Les bouses de vache permettaient d'enrichir les terres. Ceux qui avaient aussi des moyens profitaient pour acheter des taureaux à moindre coût. Les bonnes dames, les boutiquiers et d'autres personnes profitaient de la présence des transhumants pour se faire des économies. »

Entretien avec un agriculteur à Tapoga, commune de Coby, Bénin, 15 juin 2023.

Pour faire respecter cette fermeture, tout troupeau étranger aperçu sur le territoire béninois est expulsé par la police. La fermeture a un impact non seulement sur le plan social et économique mais également sur le plan zootechnique, dans les communes d'accueil, en particulier à Matéri et Coby au Bénin puisque la transhumance transfrontalière permettait le brassage et les échanges des espèces bovines. De nombreux éleveurs déplorent la perte de cette opportunité.

2. LES CONSÉQUENCES SUR LES PAYS DE DÉPART

La fermeture des frontières des pays d'accueil a des répercussions importantes sur la transhumance transfrontalière, notamment la limitation de la mobilité des animaux et l'accroissement des conflits entre agriculteurs et éleveurs. La transhumance est une pratique traditionnelle fondée sur la mobilité du troupeau à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à un autre, la fermeture des frontières signifie que la plupart des transhumants restent soit dans le département de Torodi (Niger) ou partent pour le Ghana, la situation sécuritaire étant trop dégradée au Burkina Faso.

¹⁵ Haut-commissariat à la sédentarisation

¹⁶ Le 26 décembre 2019, le Bénin a pris un arrêté interministériel 2019/N°200/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MDGI/MDN/DC/SGM/DAIC/SA/113GG19 interdisant la transhumance transfrontalière en République du Bénin. <https://www.dw.com/fr/benin-attaques-sedentarisation-peuls-eleveurs-agriculteurs-a-64866139>. <https://www.gouv.bj/article/1624/sous-secteur-elevage-gouvernement-lance-projet-sedentarisation-troupeaux-ruminants-benin-proser/>

La fermeture des frontières limite la mobilité des éleveurs et donc l'organisation de la transhumance, sans y mettre totalement fin et ce, en dépit des nombreux risques encourus par les éleveurs. Cette situation engendre le développement de la fraude et démultiplie les pistes illégales d'entrée sur les territoires. Cependant, les éleveurs estiment que la fermeture des frontières a un impact moindre sur la transhumance par rapport à la situation sécuritaire. En raison de cette insécurité, nombre d'éleveurs ont choisi de surseoir à la transhumance vers le Burkina Faso et de privilégier la « petite transhumance » dans les espaces compris entre les communes de Namaro, Dargol et Torodi.

La fermeture des frontières affecte l'accès des animaux au fourrage alors que la transhumance leur permet d'accéder à une végétation diversifiée. Or, leur confinement dans un espace de transhumance restreint et, de surcroît peu riche en ressources fourragères, constitue pour les animaux un véritable obstacle à leur développement. La mobilité est donc une « stratégie » importante dans le système d'élevage, « compte tenu des contraintes liées à la faiblesse et à la variabilité spatio-temporelle des précipitations et de la nécessité d'ajuster les besoins alimentaires des animaux avec la disponibilité fourragère ».¹⁷ Les animaux qui ne partent pas en transhumance sont exposés à un manque crucial du fourrage, ce qui entraîne la faim, les maladies, une baisse

« Si les pays d'accueil ferment leurs frontières à la transhumance transfrontalière, je pense que dans deux ans les éleveurs nigériens perdront l'ensemble de leurs troupeaux. Nous allons devenir des éleveurs sans bétail. En fait, notre pays n'a pas suffisamment de ressources pastorales pour contenir nos animaux. Cependant, les pays d'accueil sont arrosés tôt et disposent des ressources en abondance. Ils permettent à nos éleveurs de sauver leurs animaux de la faim dû aux saisons sèches longues. »

Entretien avec un agropasteur à Guilawa, Niger, 26 mai 2023.

de la reproduction du cheptel et de la production du lait. C'est tout un écosystème qui est affecté.

Pour les éleveurs de Namaro, la transhumance transfrontalière est indispensable à la pratique de l'élevage. Le déficit de fourrage est une des causes de la perte progressive d'animaux, affectant les capacités économiques des familles de transhumants. Lorsque les animaux ont faim, les éleveurs en souffrent aussi, car leur vie est liée aux produits dérivés de l'animal : lait, vente d'animaux pour acheter des vivres, etc. La fin de la transhumance fait craindre la disparition de l'élevage ou, dans le meilleur des cas, sa restructuration. L'inaccessibilité des aliments pour le bétail est une difficulté supplémentaire pour les éleveurs qui peinent déjà à alimenter leurs animaux.

C. ETHNICISATION ET STIGMATISATIONS ENVERS LES ÉLEVEURS, MENACES À LA COHÉSION SOCIALE

Comme mentionné plus haut, les rapports entre FDS et transhumants se caractérisent par une méfiance mutuelle, méfiance qui s'étend également aux communautés d'accueil qui suspectent souvent les éleveurs de complicité avec les terroristes :

« Lors de la transhumance, les autochtones refusent de nous laisser pâturer à côté de leurs villages. Cette méfiance des autochtones est plus importante quand il s'agit des éleveurs peulhs que les éleveurs zarma. D'ailleurs les autochtones nous disent de ne pas se laisser accompagner d'un peulh en venant au marché, car ils sont les mêmes que les terroristes. »

Entretien avec un transhumant, Namaro, Niger, 9 février 2023.

La méfiance envers les transhumants est à l'origine de l'abandon des contrats de fumure entre agriculteurs et éleveurs, par exemple. Les liens se sont distendus entre les communautés d'éleveurs et les communautés autochtones. Dans les villages du Burkina Faso comme dans les villes, les « étrangers » (éleveurs) sont constamment intimidés, arrêtés par les VDP ou les FDS et souvent suspectés de complicité avec les GANE :

« Comme tu le sais, tout ce qui se passe aujourd'hui, les gens disent que c'est nous les éleveurs peulhs qui sommes à la base. Or, nous-mêmes peulhs, nous avons même plus peur de cette situation que vous. Ce qui fait que les enfants même ne sont pas à l'aise quand ils sont au pâturage. Et ces gens arrachent des fois les troupeaux des éleveurs pour se déguiser en éleveurs pour commettre leur forfait. Il y a aussi des voleurs qui profitent de la situation pour voler nos bœufs, des troupeaux parfois. Et comme la situation est dangereuse, personne ne fait de recherche après la perte car tout le monde a peur. »

Entretien avec un éleveur, Matéri, Bénin, 9 juin 2023.

Au Togo également, les discriminations envers les peulhs sont prégnantes : « les terroristes sont souvent les peulhs ; « les peulhs djelgoodji¹⁸ sont violents » ou encore « les peulhs djihadistes ».¹⁹

Dans ce contexte, la méfiance s'installe aussi entre éleveurs :



¹⁸ Selon certaines personnes ressources, il existe différentes « catégories de peulhs » : les « peulhs » des villes sédentarisés qui « ne sont pas dangereux » et les Djelgoodji, violents, susceptibles de commettre des actes terroristes et qui sont, en général, les transhumants transfrontaliers non identifiés.

¹⁹ Témoignage d'un Togolais, d'ethnie peulhe, mis en garde à vue pendant 4 jours (le délai légal de garde-à-vue étant de 48 h) avec son groupe d'amis peulhs, puis libérés sans que les raisons de leur arrestation ne leur soient communiquées.

²⁰ BAKO ARIFARI Nassirou, « La corruption quotidienne au Bénin », Études et travaux du LASDEL n° 43, 2006.

« (Les FDS) nous considèrent comme étant des bandits, soutenant les terroristes. Chacun a peur de l'autre surtout s'il ne le connaît pas. Les éleveurs sont devenus individualistes et chacun défend son intérêt, ce qui est contraire à la logique pastorale où c'est le groupe, la communauté. Les éleveurs se dénoncent entre eux pour se régler les comptes. »

Entretien avec un éleveur à Namaro, Niger, le 10 février 2023.

Au Bénin, les populations locales font la différence entre éleveurs locaux, avec lesquels elles entretiennent de bons rapports sociaux et économiques et les éleveurs transhumants, communément appelés « Bororo ». Ces derniers sont souvent tenus responsables des nombreux dégâts lors de leur passage, notamment en raison de la pratique du pâturage nocturne et de la conduite des animaux par des mineurs qui ne respectent pas les couloirs de pâturage. De lourdes sanctions sont infligées à ces éleveurs et les rapports entre éleveurs locaux et éleveurs transhumants transfrontaliers sont parfois très conflictuels.

Les stéréotypes développés par les populations autochtones et, en particulier les agriculteurs locaux à l'encontre des éleveurs, influent fortement sur la nature de leurs rapports sociaux.

« L'autre » est de plus en plus considéré comme une menace sociale et cela pousse à l'exclusion ou à la limitation de l'accès à des ressources ayant des enjeux.²⁰ Ainsi, les stéréotypes à l'endroit des éleveurs sont communs dans les discours locaux et font partie des enjeux identitaires : « Or, dans la plupart des conflits, ce sont ces peulhs-là qui sont des responsables. Quand ils viennent, ils font ce qu'ils veulent parce qu'ils savent qu'ils sont juste de passage. » (Entretien avec un Rougga, commune de Matéri, Bénin, 18 février 2023).

¹⁷ En 2020, Inter-réseaux attirait l'attention sur la réglementation de la mobilité du bétail en Afrique de l'Ouest. Voir analyse tirée d'Inter-réseaux, n°13, 4 juin 2020.

D. BURKINA FASO : UNE TRANSHUMANCE AUX ALLURES D'EXODE RURAL

Au Burkina Faso, du fait d'une situation sécuritaire très dégradée, la transhumance prend les allures d'exode rural avec l'installation des éleveurs dans des zones plus sécurisées. Les éleveurs transhumants qui réussissent à franchir la frontière du Ghana espèrent s'y établir définitivement et d'autres choisissent d'y envoyer leur bétail par camions-remorques. Cette situation est très inquiétante : l'équipe de recherche a ainsi constaté que le Burkina, pays pourvoyeur de bétail, risque de devenir un pays importateur de bétail en provenance du Ghana, comme en témoignent les animaux venant du Ghana et vendus sur le marché de Bittou. (Source : observation directe de la mission de collecte de données au marché de Bittou, le 31 janvier 2023).

Les actions des groupes armés combinés aux réactions des VDP et au vol de bétail ont profondément affecté les éleveurs, ce qui a entraîné un exode vers le Ghana et le Togo.

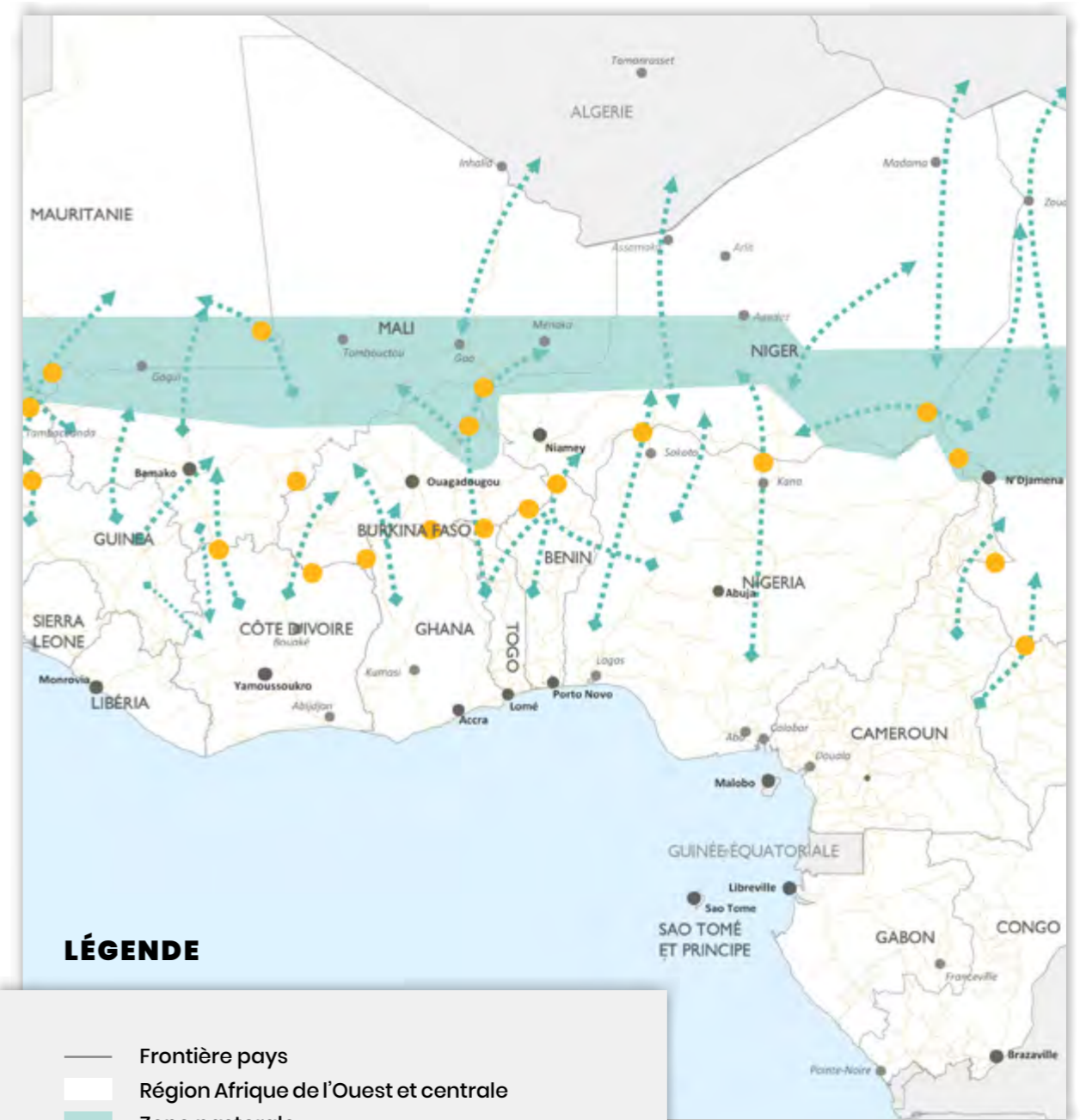
Avant que l'insécurité ne s'installe, les transhumants avaient l'habitude de camper dans les champs des autochtones tout au long de leurs parcours. En contrepartie de la fumure organique laissées par leurs animaux, ils recevaient des denrées alimentaires. Ce système d'échange et de solidarité tend à disparaître. L'insécurité dans la zone de transhumance contribue à la dégradation des conditions de vie des éleveurs transhumants. Ces derniers sont partout rejetés et craints, notamment au Burkina Faso, où les populations locales acceptent de moins en moins que les éleveurs campent à proximité de leurs villages du fait de la méfiance. Les transhumants ne prennent plus le risque d'entrer dans les villages.

“ Mon frère, on ne parle plus d'éleveurs peulhs dans la commune de Bittou, le seul peulh qui y est resté aujourd'hui c'est le Jooro (chef peulh) de notre communauté. Au vu de ces dernières semaines nous pouvons compter au bas mot 50 morts en notre sein, tous abattus dans la brousse par les VDP qui les assimilent à des terroristes, juste pour les déposséder de leurs animaux. Et cela sans compter les exactions que nous subissons de la part des terroristes eux-mêmes. C'est absolument effroyable, nous n'avons aucune protection. La commune de Bittou est pratiquement interdite aux éleveurs peulhs. Vous pouvez être sûr que tous les transhumants de la commune qui ont pu franchir la frontière ghanéenne cette année ne retourneront pas au pays (...). ”

Témoignage d'un leader d'éleveur pasteur, commune de Bittou, entretien réalisé par WhatsApp, Burkina Faso, 23 mai 2023.



MOUVEMENTS DE TRANSHUMANCE EN AFRIQUE DE L'OUEST



LÉGENDE

- Frontière pays
- Région Afrique de l'Ouest et centrale
- Zone pastorale
- ⋯ Itinéraire de transhumance transfrontalière
- ⋯◆ Direction pendant la saison sèche
- ⋯▶ Direction pendant la saison humide
- Point de comptage clé des troupeaux
- Capitale
- Autre ville
- Routes principales

Source : OIM (2024), Cartographie régionale des mobilités - Afrique de l'ouest et du centre



IV. LES PERSPECTIVES

Le pastoralisme joue un rôle essentiel dans l'économie des pays étudiés. En tant qu'activité traditionnelle largement pratiquée par les communautés locales, l'élevage du bétail contribue à la croissance économique et au développement des régions. Le pastoralisme permet aux éleveurs de nourrir leurs familles, assure la sécurité alimentaire locale, crée des emplois indirects depuis la commercialisation des produits laitiers jusqu'à la transformation du cuir et la vente de bétail sur les marchés locaux. De plus, les produits issus du pastoralisme sont exportés, ce qui génère des recettes en devises pour les régions et les pays. Le pastoralisme demeure un moteur économique vital, offrant des opportunités en matière d'emploi, de revenus et de développement durable pour les communautés locales mais son avenir est en question que ce soit à cause des politiques de sédentarisation imposée par certains États ou de l'insécurité et des risques qui pèsent sur cette activité et ce mode de vie.



Malgré les différentes taxes prises sur les marchés et ailleurs, la mairie de Namaro ne sort pas de l'argent pour appuyer les éleveurs. En effet, je pense que la mairie fonctionne à l'image de ses autorités. Chaque année, nous faisons un plan d'investissement annuel dans lequel je plaide pour que la mairie investisse dans le secteur de l'élevage. Mais cela n'a toujours pas été pris en compte parce que les dirigeants n'accordent pas d'importance à ce secteur. D'ailleurs, lors des réunions à la mairie, les éleveurs se plaignent de cet abandon. Dans la commune de Namaro, les éleveurs se sentent vraiment marginalisés parce que les décisions des autorités soutiennent plus les agriculteurs.

Entretien à Namaro, Niger, 2 juin 2023.

A. LES RAPPORTS ENTRE LES TRANSHUMANTS ET LES ÉTATS

Les relations entre les services des États et les éleveurs se limitent aux campagnes de vaccination annuelles, qui sont obligatoires et gratuites, contre deux maladies : la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et la peste des petits ruminants. Nombre d'interlocuteurs se plaignent du manque d'infrastructures regrettant que les autorités ne soutiennent pas l'élevage.

De manière générale entre les éleveurs et les autorités, il y a un rapport de distanciation d'autant plus important que les éleveurs se sentent discriminés, marginalisés par rapport aux autres communautés et groupes socioprofessionnels. Souvent, les éleveurs méconnaissent les textes du code rural et sont victimes d'injustice de la part des agriculteurs et des autorités.

Les éleveurs, surtout transhumants, ont également le sentiment d'être abandonnés par leur État qui, selon eux, fournit peu ou voire pas du tout d'efforts pour les assister dans la transhumance transfrontalière. En particulier, pour ceux qui subissent le racket et des violences au Ghana, s'ils se plaignent auprès de leurs autorités, ces plaintes restent sans suite.

Au Togo, les services publics fonctionnels offerts par l'État sont rares. Les infrastructures existantes comme les aires d'accueil, ranchs et couloirs de transhumance sont de plus en plus inaccessibles ou non-fonctionnelles à cause de la mauvaise gestion (Projet du Ranch Namiélie²³) ou de la rareté des ressources naturelles. D'importants projets dont le balisage des couloirs de transhumance, la construction des marchés à bétail et le renforcement des capacités des mairies dans la gestion apaisée de la transhumance ont été possible depuis 2015 grâce aux partenariats public-privé et des ONGs locales, avec l'appui de partenaires en développement. La suspension de la transhumance permet à l'État de mettre en place le projet d'aménagement des Zones d'Accueil de Production Bovine (ZAPB) qui sont des espaces pâturables de 500 ha par préfecture mais le projet se heurte au refus de céder les superficies ou à la récupération des espaces déjà cédés. Il est ressorti des entretiens que de nombreux couloirs sont désormais occupés par les agriculteurs et maraichers.

Dans le domaine de la sécurité, les éleveurs estiment être l'objet de stigmatisations systéma-

tiques et de violences inacceptables de la part de ceux-là même qui sont censés les protéger. Ils estiment être régulièrement violés, même tués souvent sans aucune raison, ce qui les conduit à se sentir comme des citoyens de seconde zone dans leur pays. La méfiance est rapportée entre les FDS et les éleveurs, à cause des exactions :

“ Nous n'avons pas un autre problème avec l'État en dehors des FDS qui ne nous laissent pas en paix dans les différentes zones de transhumance notamment dans le département de Torodi et au Burkina Faso. En effet, les FDS torturent et tuent les éleveurs et leurs animaux des fois en brousse sans leur demander quoi que ce soit au préalable. En 2022, dans la zone de Gora du département de Torodi, un de mes neveux a été tué par les FDS dont les véhicules portent des cornes de vache (hillikoye). Cette force a également abattu quatre de ses vaches. ”

Entretien avec un agropasteur,
Guillawa, Niger, 25 mai 2023.

Certains éleveurs envisagent l'exil vers des pays plus sécurisés. Au cours de la seconde mission de collecte de données au Burkina Faso, la quasi-totalité des éleveurs que l'équipe avait interviewé à distance (via Whatsapp) et qui se trouvent au Ghana voisin, n'éprouvent plus le besoin de retourner sur leurs terres d'origine.

B. LES POLITIQUES DE SÉDENTARISATION

Les politiques de sédentarisation des pays d'accueil visent à empêcher les éleveurs de transhumers vers les pays à ressources pastorales plus abondantes. Ce sont des mesures entreprises pour mieux contrôler la transhumance et l'élevage avec pour effet immédiat la concentration des animaux dans des espaces pauvres en ressources pastorales.

Le Niger est essentiellement un pays de départ et la fermeture des frontières est une grande perte pour les transhumants nigériens. La politique de sédentarisation au Bénin a déjà eu des conséquences sur les transhumants de la commune de Namaro qui doivent se limiter désormais au Burkina Faso.

Au Togo, dans le contexte actuel d'insécurité, presque tous les acteurs locaux rencontrés sont opposés à la reprise de la transhumance. Si quelques personnes de la chaîne de l'élevage, notamment les vétérinaires et les commerçants de bétail, y sont favorables en raison du manque à gagner, la majorité des personnes interrogées, dont de nombreux présidents d'associations d'éleveurs et d'agriculteurs sont réticents à la reprise de la transhumance. Les motifs avancés sont les maladies bovines, la rareté des ressources naturelles et les conflits communautaires, qui sont exacerbés durant les campagnes de transhumance. Par ailleurs, les autorités locales, notamment les maires et les préfets, estiment que cette pratique ne doit reprendre que lorsque l'État togolais aura jugulé la crise sécuritaire et mis en place des mécanismes de gestion des mouvements transnationaux du bétail.

La sédentarisation des éleveurs implique un changement de leur mode de vie : des espaces pastoraux doivent leur être réservés afin qu'ils puissent trouver des pâturages et rester dans leurs pays. Au Togo, un grand nombre d'éleveurs, transhumants ou non, se sédentarisent et associent l'agriculture au pastoralisme, comme activité secondaire et de nombreux agriculteurs sont propriétaires de quelques dizaines de bœufs.

1. LES PERCEPTIONS DES AGRICULTEURS SUR LE PROJET DE SÉDENTARISATION

Les agriculteurs béninois ne perçoivent pas la sédentarisation comme une solution aux difficultés qu'ils rencontrent avec les éleveurs. Au contraire, ils craignent que cette politique n'exacerbe les conflits en raison des conditions d'appropriation des terres par les pouvoirs publics. En effet, nombre d'acteurs estiment que leurs terres leur sont arrachées au profit de projets auxquels ils ne sont pas associés alors que le problème des terres cultivables se pose déjà avec acuité dans les localités :

“ Oui, les agriculteurs ont d'une part leurs raisons dans le non-respect de ces couloirs de passage. Au fait, dans la mise en œuvre des projets de développement communautaire, pour la plupart, les bénéficiaires ne sont souvent pas associés (...) avant la mise en œuvre du projet, aucune sensibilisation n'est faite pour expliquer aux communautés de l'importance des couloirs de passage. Beaucoup d'agriculteurs ont vu juste un matin ou un soir des gens débarquer dans leurs champs en train de placer les piquets sans savoir le pourquoi. Comme c'est sa terre et les gens viennent placer leurs piquets sans rien lui dire, lui aussi il fait son champ sans rien leur dire et il le fait comme bon le semble car c'est sa terre. (...) Donc pour les initiatives de ce genre, si les gens veulent que ça marche, ils doivent avoir en amont et en aval une sensibilisation de la communauté, les agriculteurs, les propriétaires terriens afin qu'ils soient d'accord du tracé des couloirs. (...) Il n'y a aucun accompagnement du gouvernement ou de la mairie aux agriculteurs (...) Et je pense que si les choses sont faites ainsi, beaucoup de problèmes liés à la transhumance font trouver de solutions. ”

Entretien avec un agent de la direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
Matéri, Bénin, 15 juin 2023.

²³ Le projet Niamélie a été créé à la fin des années 80 sur financements suisse et allemand. Il s'agissait d'un projet d'élevage moderne installé dans le canton de Tchanaga dans la région des Savanes d'une superficie de 7000 ha. Neuf villages étaient concernés qui devaient mettre des terres à disposition en échange de la fourniture en eau. Des infrastructures, équipements d'élevage et des forages ont été installés et les infrastructures accueilleraient les éleveurs locaux et les transhumants. Ce projet Niamélie comprenait une aire de repos pour les animaux, des parcs animaliers et une retenue d'eau pour l'abreuvement mais les terres cultivées s'étendent de plus en plus sur les couloirs de transhumance et les aires de repos, ce qui engendre des conflits. L'accès est aujourd'hui interdit aux éleveurs, locaux et transhumants, seuls les animaux du ranch (composé de 9 parcs) y pâturent. Actuellement, les populations locales menacent de retirer leurs terres parce que 4 villages ne sont pas alimentés en eau. Les autres villages les soutiennent. Informations recueillies sur le terrain au Togo, février 2023.

“ *Moi je pense que la sédentarisation des éleveurs sera encore une autre source de conflits qui va entraîner beaucoup de pertes en vies humaines. Pourquoi je le dis, la sédentarisation va demander de rendre disponible un certain nombre d'hectares de terre. Et ce sont les champs des agriculteurs que les autorités vont prendre pour les sédentariser. Or c'est le manque d'espaces qui fait qu'il y a des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs. Est-ce que les champs que le gouvernement va prendre pour donner aux éleveurs là il va payer de l'argent aux agriculteurs ? La réponse est non car ils vont dire que c'est pour l'État la terre. Et beaucoup ne seront pas d'accord de libérer leurs espaces.* ”

Entretien avec un agriculteur, Tapoga, Bénin, 13 juin 2023.

2. PERCEPTIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS SUR LE PROJET DE SÉDENTARISATION

Si la sédentarisation accroît la pression sur les ressources naturelles, la complémentarité agriculture-élevage pourrait aussi encourager le règlement pacifique des conflits agropastoraux et renforcer la cohésion sociale dans certaines communautés. Le projet de sédentarisation est plutôt bien perçu par les acteurs institutionnels au Bénin : la sédentarisation a pour objectif de limiter les déplacements des transhumants, ce qui rend le

“ *Tout le monde ne s'intéresse plus à l'élevage à cause des difficultés. Beaucoup préfèrent aujourd'hui faire le commerce des céréales et l'embouche parce que l'embouche se fait sur place. Tu n'as pas besoin de chercher un gardien. Toi-même tu peux le faire chez toi ou dans une ferme. Dans ta propre maison, avec un petit espace, tu peux faire un enclos et faire ton élevage embauche.* ”

Entretien avec le secrétaire UCOPER Matéri, Bénin, 11 juin 2023.

bétail plus disponible pour la consommation et la commercialisation, tout en fournissant du fumier pour fertiliser les sols et améliorer la production agricole. La sédentarisation est aussi liée à la modernisation de l'élevage à travers l'élevage d'embouche qui consiste pour les éleveurs à limiter leurs têtes de bœufs.

L'élevage d'embouche nécessite moins de bétail. Des formations sont organisées pour promouvoir ce type d'élevage moderne, qui représenterait une alternative aux problèmes récurrents liés à l'espace et aux couloirs de passage.

C. LES STRATÉGIES DE RECONVERSION

Les exemples de reconversion dans l'agriculture restent toutefois limités en raison de la faible disponibilité des terres et du statut même des transhumants. En effet, la plupart des transhumants de Namaro, par exemple, sont considérés comme étant des étrangers dans la localité, donc des personnes sans terre : « *les éleveurs peulhs ne sont pas d'ici, les terres qu'ils cultivent ne leur appartiennent pas, certains ont acheté mais beaucoup se sont fait prêter les terres* » (entretien avec un agriculteur, Namaro, Niger, 12 février 2023). Les éleveurs ne se limitent cependant pas uniquement à la transhumance ou à l'élevage mais exercent d'autres activités dont l'agriculture, le commerce de bétail et la migration économique saisonnière pour trouver du travail hors période de transhumance.

La sédentarisation n'est pas forcément nouvelle. À Namaro, le processus de sédentarisation des transhumants remonte aux années 1990 et les premiers à avoir abandonner l'élevage l'ont fait à la suite de la perte de leurs animaux à cause des cycles de sécheresse :

“ *Depuis 1990 je ne suis pas allé en transhumance, nous nous sommes sédentarisés et nous nous donnons beaucoup plus à l'agriculture qu'à l'élevage. Nous avons des champs de mil et des rizières et un peu des animaux que nous élevons à la maison. Notre sédentarisation n'est pas liée à l'insécurité, elle résulte de la perte de nos animaux suite aux sécheresses qui se sont succédé avant les années 1990. Certes même maintenant nous élevons des animaux mais nous donnons plus la priorité à l'agriculture.* ”

Entretien avec un agro éleveur, Namaro, Niger, 4 février 2023.

Les conditions de continuité de la transhumance transfrontalière sont principalement liées à la lutte contre l'insécurité transfrontalière. Il est difficile de parler de la continuité de la transhumance dans un contexte d'insécurité, car de nombreux éleveurs ne partent plus en transhumance en raison de cette insécurité.

Pour autant, pour nombre d'interviewés, même en l'absence d'espaces pastoraux suffisants, la continuité de la transhumance reste le choix le plus probable des éleveurs. L'élevage pastoral continue de revêtir une importance cruciale pour les économies locales, nationales et régionales mais l'avenir de la transhumance suscite des questionnements et des préoccupations parmi les différents acteurs.

“ *Les choses ont changé. Nous devons éviter de continuer pour faire l'élevage de prestige, vouloir que les gens disent il a 200, 300, 500 voire 1000 têtes de bœufs. Non, nous devons commencer par penser à l'élevage intensif, l'élevage moderne. Réduire nos têtes de bœufs, faire des investissements et penser autrement au pastoralisme. Ça doit être la même chose du côté des agriculteurs. Ils doivent aussi réduire leurs espaces de production. Si nous pouvons penser comme ça, nous pouvons régler beaucoup de problèmes liés à la transhumance.* ”

Entretien avec un responsable UCOPER, Matéri, Bénin, 10 juin 2023.

Du point de vue des éleveurs, la transhumance représente une tradition profondément enracinée, elle garantit la survie de leurs troupeaux dans des environnements parfois hostiles. Ils considèrent cette pratique comme indispensable pour permettre aux animaux de se nourrir de pâturages plus riches et d'éviter la surpopulation dans les zones de résidence permanente. Pour eux, l'avenir de la transhumance est indissociable de la préservation de leur mode de vie et de leur identité culturelle. Toutefois, cette position est aussi nuancée par certains jeunes éleveurs pasteurs qui semblent désorientés face à l'ampleur de la crise sécuritaire. Par exemple, la jeunesse issue du milieu pastoral burkinabè a exprimé son désarroi :

“ *Nous les jeunes éleveurs peulhs ne savons plus quoi faire. Nous n'avons pas appris autre chose que la transhumance. Maintenant que nous sommes violentés de partout aussi bien par les terroristes que par les forces de l'État censées nous protéger qu'allons-nous devenir ? Si la situation ne s'améliore pas au pays, comment faire pour retourner à Bittou, je n'ai aucune envie. Et pourtant ici à Walewale au Ghana aussi c'est l'incertitude la plus totale. Nous subissons au quotidien des humiliations de la part de nos hôtes, mais de deux maux il faut choisir le moindre : rester ici et subir des humiliations et rentrer à Bittou se faire trucher par les VDP. Le choix est vite fait. Je ne peux pas rentrer sauf si on venait à nous expulser manu-militari. Si j'avais appris un autre métier, je n'hésiterais pas un seul instant à quitter derrière les troupeaux et à faire autre chose car j'en ai marre. Mais que puis-je faire d'autre ? Mes parents ne m'ont rien appris d'autre que la transhumance. Je leur en veux un peu. Nous sommes quatre garçons dans la famille, personne n'a été à l'école et personne n'a appris un autre métier. C'est triste. Mes parents auraient pu au moins envoyer deux d'entre nous à l'école et les former à des métiers et les deux autres s'occupent du troupeau. Et cela n'entraverait en rien l'activité pastorale de la famille. Et voilà aujourd'hui que nous sommes tous dispersés à cause des violences. Certains sont au Ghana, d'autres au Togo et ne sachant pas comment nous reconverter à autre chose. Qu'allons-nous devenir ? Vraiment la situation est grave. Et je ne suis pas seul. Tous les bergers avec qui nous sommes venus au Togo cette année sont dans la même situation que moi. Nous sommes arrivés depuis la fin du mois de janvier ici, mais après nous la situation a complètement basculé à Bittou. Certains d'entre nous ont appris la mort de leurs parents. On nous a même dit Bittou est désormais interdit à tout peulh. Nous sommes tous perdus et désespérés. Tout ce qui nous reste c'est d'implorer ALLAH tout puissant pour que nous continuons à bénéficier de l'hospitalité de nos hôtes du Ghana et prions aussi pour que la situation se normalise au Burkina pour qu'on puisse rentrer un jour.* ”

Récit d'un jeune berger transhumant réfugié au Ghana.

“ *La plupart des jeunes aujourd'hui ne s'intéressent plus à l'élevage. Ils se donnent plus au commerce. Et ce n'est pas les jeunes seuls. Moi qui suis ici, j'ai commencé depuis quelques années déjà à vendre mes bêtes pour faire mes réalisations. J'ai amené mes enfants à l'école et c'est un seul que j'ai laissé pour la garde du troupeau. J'ai aussi vendu beaucoup pour investir sur un de mes enfants que j'ai amené au Niger pour faire l'infirmier. Donc nous devons changer de mentalité. On doit comprendre que ce n'est pas l'élevage seul qui est profitable pour les éleveurs. Nous pouvons faire autre chose et être mieux à l'aise que l'élevage, surtout l'élevage des bœufs qui nous crée des problèmes au quotidien. Même si les jeunes vont s'adonner à l'élevage, qu'ils se donnent à l'élevage embouche des petits ruminants, c'est mieux car c'est économique, moins tracassant et plus rentable. ”*

Entretien avec un éleveur n°3, Matéri, 9 juin 2023.

Les jeunes éleveurs optent de plus en plus pour l'élevage d'embouche et veulent apprendre d'autres métiers.

“ *D'ici deux ans, tu verras toi-même. Tu as vu chez moi un enfant, ils sont tous partis. Ce sont les petits enfants qui sont là. Or la loi interdit de laisser les bœufs à la charge d'un enfant de moins de 14 ans. Voilà qu'à cet âge, nos enfants quittent la maison pour l'exode rural. D'autres vont aux Ghana, d'autre en Côte d'Ivoire et d'autres au Nigeria. ”*

Entretien avec un éleveur à Tapoga, Matéri, Bénin, 16 juin 2023.

De jeunes bouviers souhaitent apprendre un métier, notamment ceux qui ne sont plus en âge d'être scolarisés. Les discours des éleveurs montrent qu'ils ne tirent plus assez de bénéfices de l'élevage des bovins, ce qui les pousse à essayer d'autres activités.

“ *Le pastoralisme va disparaître d'ici peu. La preuve, avant, si toi agriculteur tu n'avais pas de taureaux, tu n'étais rien. Et chacun faisait de son possible pour avoir de taureaux. Mais aujourd'hui, les agriculteurs n'ont plus cette mentalité. Avec les tracteurs, chacun cherche à avoir un tracteur. En plus de ça, certains vendent même leurs bœufs pour investir dans l'immobilier, dans l'entrepreneuriat. Donc avec cette mentalité que les agriculteurs ont, l'élevage des bœufs va disparaître. ”*

Entretien avec un éleveur, Matéri, Bénin, 17 juillet 2023.

Nombre d'éleveurs ont évoqué la nécessité de moderniser l'élevage, en réduisant la taille des troupeaux, mais cela implique aussi une modernisation de l'agriculture et de limiter l'expansion des terres agricoles. C'est une réforme globale des modes de production qui suppose également la possession de titres fonciers. Actuellement, la majorité des titres fonciers sont détenus par les opérateurs économiques et les fonctionnaires, alors que ces titres seront également indispensables au développement des cultures fourragères.

“ *Il sera assez difficile de poursuivre ce mode de production extensif. Il va falloir apprendre à pratiquer cette activité avec des techniques moins extensives. Aussi avec l'insécurité les fermes aux alentours de Bittou se déplacent il devient donc de plus en plus difficile d'élever dans notre pays. Mais il y a aussi des brins d'espoir car le président lors de son précédent discours parlait de la création et de la sécurisation des zones pastorales pour la pratique de l'élevage. Mais même avec cela il faudra changer notre façon de mener l'activité de pastoralisme. Il faut aussi que les éleveurs passent par les services de douanes pour leurs exportations cela permettra de booster la commune et le pays de façon générale. ”*

Entretien avec le chef de poste de douane, Bittou, Burkina Faso, 16 mai 2023.

“ *(...) Beaucoup n'ont pas encore compris l'intérêt. Ils pensent que l'État en prenant, l'État va s'approprier les terres. Nous disons que non. Parce que quand on fait, on vous fera tous les papiers ; donc vous allez signer, même les titres fonciers, on fera ça en votre nom. Donc n'hésitez pas s'il y a des terres à donner. (...) ”*

Entretien avec le chef de canton, Bassar, Togo, 23 mai 2023.

Beaucoup de jeunes ne voient pas leur avenir dans le pastoralisme. Nombre d'entre eux se tournent vers le commerce, l'artisanat (comme la couture, la soudure, la mécanique et bien d'autres), ou quittent même les camps pour s'installer en ville. L'avenir de cette activité dépend de la manière dont elle est transmise par les aînés aux jeunes ainsi que de la perception que ces derniers ont de cette activité. La plupart des aînés rencontrés au Niger ont expliqué que les jeunes s'intéressent moins au pastoralisme pour deux raisons. Premièrement, ils sont perçus par les autres, notamment

les sédentaires, comme des gens ignorants, venant de la brousse. Deuxièmement, la situation sécuritaire fait que les éleveurs craignent d'aller en transhumance dans certaines zones.

“ *La situation sécuritaire fait que les éleveurs ont peur de la brousse. Mais malgré tout maintenant la transhumance est mieux qu'avant. En effet, l'avènement des téléphones mobiles rend la transhumance plus pratique du fait qu'on peut non seulement avoir des renseignements sur la situation pastorale mais aussi de la situation sécuritaire. Ceci permet aux éleveurs de gagner du temps et de s'occuper bien de ses animaux. En plus, aujourd'hui partout où vont les éleveurs, leurs familles peuvent avoir de leurs nouvelles et peuvent leur assister en cas de besoin très rapidement. Il faut aussi noter que l'augmentation démographique fait que la brousse est presque partout animée par la présence humaine contrairement à l'époque de nos parents. Aujourd'hui, il y a la présence humaine partout et ceci permet aux éleveurs d'avoir de l'assistance en cas de besoin.*

Quand on fait la comparaison entre la transhumance actuelle et celle de nos parents on comprend qu'aujourd'hui c'est l'homme qui profite plus que l'animal parce qu'il n'y a pas des ressources nécessaires à leur alimentation suffisante. Or avant, c'est l'animal qui profitait parce que les ressources pastorales étaient disponibles et accessibles (...)

Vu l'importance du pastoralisme pour nos communautés je pense qu'il doit être non seulement soutenu par l'État à travers la disponibilité et l'accessibilité des ressources pastorales dans la commune mais aussi s'approcher de la jeunesse pour savoir leurs besoins afin de les soutenir pour qu'ils ne soient pas tentés par l'extrémisme violent. Surtout que la situation actuelle de nos pays, n'incite pas les jeunes à aller vers le pastoralisme du fait des risques de mort ou de perte du cheptel. ”

Entretien avec un agro-pasteur à Carré Tigui, Niger, 27 mai 2023.

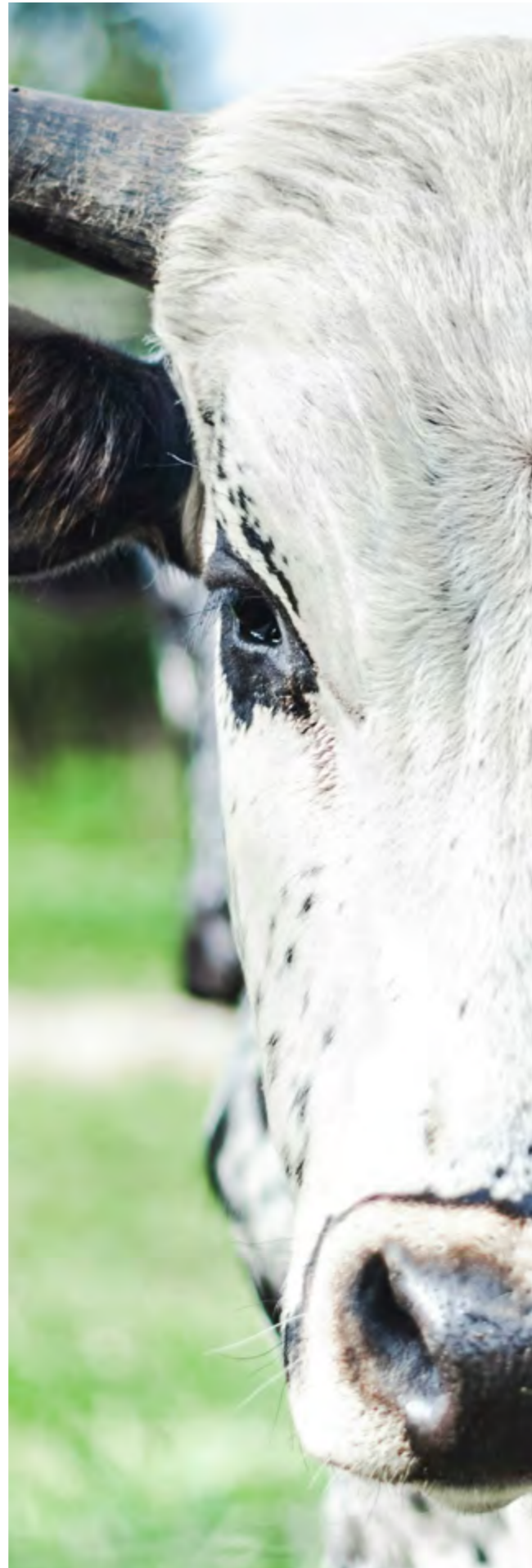
Étant donné l'importance du pastoralisme pour les communautés, cette activité doit être non seulement soutenue par les États à travers la disponibilité et l'accessibilité des ressources pastorales mais aussi en apportant un soutien aux jeunes pasteurs. Les principales activités des jeunes dans la commune de Namaro sont l'agriculture, l'élevage, l'orpaillage, le maraichage, la pêche et la migration. Selon cet interlocuteur « lorsqu'il y a la sécurité, le pastoralisme va toujours avoir des candidats puisque c'est une activité porteuse qui a fait ses preuves non seulement à notre temps mais au temps de nos parents et grands-parents », (entretien avec un jeune agropasteur à Guillawa, Niger, 25 mai 2023). Face à cette situation sécuritaire les jeunes issus des familles des pasteurs se lancent dans des activités telles que l'orpaillage et l'exode. Par rapport aux stratégies de reconversion, un autre jeune affirme que :



Comme stratégie de reconversion, j'ai vendu quelques têtes de mes animaux pour acheter un terrain où je pratique le maraichage. Et dans le même cadre, je fais aussi la riziculture afin de permettre à mes animaux d'avoir des pailles notamment pendant cette période de soudure. Certainement, quand la paix reviendra, je pourrai reconstituer mon troupeau et pratiquer parallèlement le pastoralisme s'il plaît à Dieu. ”

Entretien avec un jeune agro éleveur, Guillawa, Niger, 26 mai 2023.

Malgré les difficultés liées à l'accès aux ressources pastorales dans la commune, les éleveurs tentent toujours de s'adapter.





V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La transhumance rencontre aujourd'hui des défis majeurs, notamment les effets de la crise sécuritaire, qui nécessitent une attention particulière de la part des États et des collectivités locales. La préservation de la pratique de la transhumance dans cette région présente des enjeux cruciaux tant sur le plan économique que social et environnemental.

1.

Repenser le rôle et la place du pastoralisme au sein des économies et des sociétés sahéniennes. Pastoralisme, sécurité et gouvernance sont intrinsèquement liés. Répondre aux défis actuels du pastoralisme, en particulier à ceux de la transhumance transfrontalière, commande de s'attaquer aux causes structurelles et aux conséquences des changements politiques, économiques, environnementaux, sociaux et sécuritaires de la région ouest-africaine.

2.

Garantir la mise en oeuvre de politiques publiques adaptées au pastoralisme : les politiques publiques, en particulier les politiques foncières, doivent garantir la viabilité de cette activité, préserver l'environnement et protéger les intérêts des éleveurs et des agriculteurs. Il est indispensable d'adopter des mesures visant à faciliter les déplacements des troupeaux, sécuriser les routes et les aires de pâturage. Cela passe également par l'adoption ou l'application de différents codes ruraux, pastoraux ou fonciers qui règlementent et sécurisent l'accès aux terres et aux ressources agricoles.

3.

Harmoniser les modes de règlement des conflits liés au pastoralisme et à la transhumance. Les attentes sont très importantes en termes de justice : l'absence de règles et de procédures harmonisées, en particulier celles relatives aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits, favorise l'exploitation, la corruption et maintient l'insécurité juridique et les inégalités.

4.

Encourager l'adoption de pratiques environnementales durables telles que la rotation des pâturages, l'agroforesterie ou l'utilisation rationnelle des ressources en eau. Les nombreux défis sécuritaires, climatiques, sociaux et économiques imposent une réflexion profonde sur les modes de gestion des pâturages et l'utilisation des ressources naturelles.

5.

Accompagner la transformation du secteur pastoral : l'avenir de la transhumance dépend des opportunités économiques, politiques et sociales offertes aux éleveurs et, en particulier, aux jeunes. Encourager leur scolarisation à travers un accompagnement scolaire et des programmes de formation adaptés leur permettrait de poursuivre cette activité mais aussi faciliterait leur inclusion et participation aux processus de prise de décision et une contribution indispensable aux affaires publiques.

Les défis auxquels la transhumance transfrontalière est confrontée sont nombreux et complexes. Y répondre exige non seulement une volonté politique forte de la part des États mais aussi une implication active des organisations régionales et des collectivités territoriales. Si la transhumance est en évolution du fait de tous les défis mentionnés dans cette étude, cette activité est essentielle aux sociétés et aux économies sahéniennes et peut non seulement contribuer au développement économique, mais aussi à la préservation de l'environnement et à la sauvegarde du patrimoine social et culturel de la région ouest-africaine.

BIBLIOGRAPHIE

• AFRIQUE CONTEMPORAINE, *Les dynamiques du pastoralisme au Sahel*, Afrique contemporaine, 2014/1 (n° 249), pp. 11-19.

• BAKO ARIFARI Nassirou, « *La corruption quotidienne au Bénin* », Études et travaux du LASDEL n° 43, 2006.

• BERGER Flore, *De la chair à canon : le vol de bétail et l'économie de guerre au Mali*, GI-TOC, mars 2023.

• BROTTM Leif, « *La complexité croissante des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest et centrale* », Bulletin de la sécurité africaine n°39, Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique, juillet 2021.

• CILSS, *Du pastoralisme et de la transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest*, Bulletin trimestriel d'information et de diffusion des innovations sur le Pastoralisme et la Transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest, n°2, janvier-mars 2020.

• CORNIAUX Christian, THEBAUD Brigitte, POWELL Anabelle, APOLLONI Andrea, TOURE Ibra, *La mobilité transfrontalière du bétail. Des enjeux pour l'Afrique de l'Ouest*, Document d'orientation, FAO & CIRAD, 2018.

• DED, *Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Bénin*, octobre 2006.

• DIA Abdoulaye (dir.), DUPONNOIS Robin (dir.), *La Grande Muraille Verte : Capitalisation des recherches et valorisation des savoirs locaux*, Nouvelle édition [en ligne], Marseille : IRD Éditions, 2012.

• DROY Isabelle, BIDOU Jean-Etienne, *La fragilité de la sédentarisation d'une population pastorale peule au Bénin*, in Diversité des agricultures familiales : Exister, se transformer, devenir, Versailles, Éditions Quae, 2014.

• KIEMA André Kiema, BAMBARA TONTIBOMMA Ghislain, ZAMPALIGRÉ Nouhoun, « *Transhumance et gestion des ressources naturelles au Sahel : contraintes et perspectives face aux mutations des systèmes de productions pastorales* », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online], Volume 14 Numéro 3 | Décembre 2014.

• MAMANMOUTARIElhadji, GIRAULT Frédéric, « *Le corridor de transhumance au Sahel : un archétype de territoire multisitué ?* », L'Espace géographique, 2013/4, Tome 42, pp. 306-323.

• PELLERIN Mathieu (dir.), « *Entendre la voix des éleveurs au Sahel et en Afrique de l'Ouest : Quel avenir pour le pastoralisme face à l'insécurité et ses impacts* », Réseau Billital Maroobé, septembre 2021.

• RANGÉ Charline, « *Où en est le pastoralisme et comment penser son développement ?* », Document d'orientation, FAO/CIRAD, janvier 2018.

• RECOPA-Acting-UK, *Supporting Agropastoralism to reinforce social cohesion in the cross-border territories of Ghana -Burkina Faso (SAPSOC)*, February 2022.

• RÉPUBLIQUE TOGOLAISE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL, COMITÉ NATIONAL DE TRANHUSMANCE, *Plan opérationnel de gestion de la transhumance*, 2021.

• SALIHOU Mamadou Alidou, « *Couloirs de transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest* », SDC, février 2016.

• SAMBO Bode, SAYADI ABDOU Chafai, CLOCHARD Olivier, « *Transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO* », dans : Migreurop éd., Atlas des migrations dans le monde. Libertés de circulation, frontières et inégalités. Paris, Armand Colin, « Hors collection », 2022, p. 64-65.

• SOKEMAWU Koudzo, « *Déterminants, incidences et contraintes du pastoralisme transhumant dans la région des Savanes au Togo* », Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°1, EDUCI, Côte d'Ivoire, 2011.

• TARIF Kheira, *Climate Change and Violent Conflict in West Africa: Assessing the Evidence*, SIPRI, Stockholm, 2022.

• TARIF Kheira, SEYUBA Katongo, FUNNEMARK Anne, Dr ROSVOLD Elisabeth L, ALI Asha, Dr KIM Kyungmee, de CONING Cedric and Dr KRAMPE Florian, *Insights on Climate, Peace and Security*, SIPRI, Stockholm, 2023.

ANNEXE 1 :

LÉGISLATIONS NATIONALES ET PRINCIPAUX PROGRAMMES LIÉS AU PASTORALISME

CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LA TRANSHUMANCE AU BÉNIN

• Loi n° 87-13 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance.

Arrêté interministériel n°010/MISAT/MDR/D-CAB du 20 janvier 1992 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des comités de transhumance.

• Arrêté n°039/MISAT/MDR/D-CAB du 31 mars 1994 relatif à l'actualisation des postes obligatoires d'entrée, des couloirs d'accès aux zones de pâturage et des périodes de transhumance.

• Arrêté interministériel- 2006- N°2176/MAEP/MSPCL/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA, du 07 juillet 2006

• Loi n° 2018 - 20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin.

• Arrêté interministériel 2022 n°016/MAEP/MEF/DC/SGM/DE/CJ/SA/008 SGG 22 du 16 mars 2022 portant modalités de délivrance du certificat national de transhumance

• Arrêté interministériel 2019/n°200/MISP/MAEP/MAEC/MC/DD/MDGL/MDN/DC/SGM/DAIC/SA/113 GG 19 interdisant la transhumance transfrontalière en République du Bénin.

CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LA TRANSHUMANCE AU BUKINA FASO

• Loi d'orientation n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme (LORP) et ses 5 décrets d'application et accompagnée d'un arrêté ministériel

• Décret 2007-407 du 3 juillet 2007, portant création, attribution et fonctionnement du Comité National de Transhumance

• Décret 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales

• Décret 2007-410/ PRES/PM/MRA/MFB du 3 juillet 2007, portant conditions générales d'attribution, d'occupation et d'exploitation des zones pastorales aménagées

• Décret 2007-415/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD/SECU/MFB/MEDEV/MCE/MID/MECV du 10/07/2007 portant conditions d'exercice des droits pastoraux

• Décret 2007-416 PRES/PM/MRA/MATD/MDEV/MECV du 10 Juillet 2007, portant modalités d'identification des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail

• Arrêté n°2009-20 MRA/SG/DGEAP du 8/06/2009, portant normes relatives aux pistes à bétail.

• Loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural du 16 juin 2009

• Loi N°003/2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

• Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

• Code général des collectivités territoriales

• Textes sur les Commissions Foncières Villageoises (CFV)

Différentes stratégies nationales sont aussi mises en œuvre :

- **La Stratégie nationale de développement de l'élevage (SNDE)** vise à développer durablement le secteur de l'élevage en promouvant l'amélioration génétique du cheptel, la gestion durable des ressources naturelles et la valorisation des produits d'élevage. Elle met l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des éleveurs, ainsi que sur l'accès aux services vétérinaires et aux infrastructures d'élevage.

- **Le Programme national de promotion de l'élevage (PNPE)** a été mis en place pour soutenir les initiatives d'élevage à travers des actions concrètes telles que la distribution de semences fourragères, l'aménagement de pâturages, la construction d'infrastructures d'élevage et l'accès aux crédits pour les éleveurs.

- **Le Programme d'appui au secteur de l'élevage (PASEL)** a pour objectif d'améliorer la productivité et la compétitivité du secteur de l'élevage en renforçant les capacités des acteurs, en développant l'accès aux services vétérinaires et en soutenant la commercialisation des produits d'élevage. Il met également l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles et la résilience face aux changements climatiques.

- **La politique nationale du développement rural (PNDR)** vise à promouvoir le développement intégré et durable des zones rurales, y compris les zones d'élevage et de pastoralisme. Elle met l'accent sur l'accès aux services de base, tels que l'eau, l'éducation, la santé et les infrastructures, pour améliorer les conditions de vie des éleveurs et de leurs communautés.

- **Les programmes de renforcement des capacités** : le gouvernement burkinabè soutient également des programmes de renforcement des capacités des éleveurs et des organisations professionnelles à travers des formations techniques, des sessions de sensibilisation et des échanges d'expériences. Ces programmes visent à améliorer les pratiques d'élevage, la gestion des ressources naturelles et la commercialisation des produits d'élevage.

CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LA TRANSHUMANCE AU NIGER

• Loi 61-05 portant limite nord de culture du 26 mai 1961

• Loi n° 70-19 du 18 septembre 1970 portant code de l'élevage du 18 septembre 1970

• Décret n°87-77/PCMS/MI, réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures

• Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural

• Décret n°97-006/PRN/MAG/EL, relatif à la mise en valeur des ressources naturelles

• Décret N° 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs

• Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural

• Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO

• Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière

• Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004, portant loi cadre relative à l'élevage

• Décret n°2006-230/PRN/MI/D, réglementant la mise en fourrière des animaux errants 21 juillet 2006

• Décret n°2007-148/PRN/MRA, instituant un certificat national de transhumance des camelins en provenance de territoires hors CEDEAO du 11 mai 2007

• Ordonnance n°2010-029, relative au pastoralisme du 20 mai 2010

• Décret n° 2011-617/PRN/MEL du 25 novembre 2011 réglementant la pharmacie vétérinaire

• Décret n° 2011-618/PRN/MEL du 25 novembre 2011 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire

• Loi 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux

• Décret N° 2019-641/PRN/MAG/EL du 20 novembre 2019 portant création, missions, composition, et modalités de fonctionnement du Comité National de Transhumance (CNT)

CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LA TRANSHUMANCE AU TOGO

• Décret N°2007-089/PR portant création, composition, attribution du Comité National de Transhumance CNT et les Comités préfectoraux de transhumance CPT

• Décret N°2008-033/PR modifiant le décret du 26 juillet 2007 portant création, composition, attribution du CNT et les CPT.

• Arrêté interministériel n°001/MAEP/MAEIR/MATDCL/MEF/MCDAT/MSPC portant organisation du mouvement de la transhumance au Togo.

